



Assemblée générale

Cinquante-sixième session

21^e séance plénière

Vendredi 5 octobre 2001, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Han (République de Corée)

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 166 de l'ordre du jour (*suite*)

Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Rapport du Secrétaire général (A/56/160 et Corr.1 et Add.1)

M. Clodumar (Nauru) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe des pays membres du Forum des îles du Pacifique qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies et qui ont une mission permanente à New York : Australie, Fidji, Îles Marshall, Îles Salomon, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Samoa, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et mon propre pays, Nauru.

Les membres du groupe du Forum des îles du Pacifique s'associent au reste du monde pour dire combien ils ont été outrés par les événements tragiques survenus le 11 septembre dans notre ville hôte, New York, à Washington et en Pennsylvanie. Nous souhaitons exprimer la tristesse que ressentent nos peuples, et transmettre toutes leurs pensées au Gouvernement et au peuple des États-Unis, par l'entremise du Représentant permanent des États-Unis d'Amérique. Nous tenons également exprimer notre admiration pour la façon dont a réagi la population de cette ville en particulier, et pour l'esprit dont fait preuve le peuple des États-Unis d'Amérique durant cette période difficile.

Il est maintenant évident qu'aucune région du monde n'est à l'abri des activités terroristes. Des organisations terroristes sont actives dans de nombreuses régions du monde et, malheureusement, il ne serait pas réaliste de présumer que le Pacifique continuera d'être épargné par ce fléau. Même si les terroristes ne sont pas actifs sur notre territoire, ces actes de terrorisme ont des conséquences pour chacun d'entre nous. Des ressortissants d'un certain nombre de nos pays membres ont été victimes de ces attentats. Certains de nos ressortissants habitent aux États-Unis et dans d'autres pays où il y a eu – et où il pourrait encore y avoir – des attentats terroristes.

Il y a également d'autres effets, qui ne sont peut-être pas aussi immédiats. Par exemple, l'impact inévitable de ces événements sur le transport aérien mondial pourrait avoir des conséquences importantes dans le Pacifique, une région pour laquelle un transport aérien sûr et régulier est crucial. Dans ce monde interdépendant, nous sommes tous touchés.

Les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, dans leur déclaration commune publiée le 26 septembre, ont reconnu que les attentats du 11 septembre n'étaient pas uniquement des attaques contre les États-Unis d'Amérique, mais également contre l'humanité et les convenances sociales. Nos dirigeants ont rappelé qu'en 1998, ils avaient condamné collectivement le terrorisme international, réaffirmé leur appui à la coopération internationale en vue de son élimination, et exprimé leur engagement à

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à traduire en justice ceux qui sont responsables de ces actes odieux et de tous les autres actes de terrorisme international.

En outre, le Secrétaire général du secrétariat du Forum des îles du Pacifique, M. Noel Levi, a déclaré ce qui suit le 12 septembre dernier :

« Il s'agit d'une attaque ... contre la communauté des nations ».

En raison de cela, elle exige une réaction ferme de la part de la communauté des nations.

Les attaques sapent la base même de cette Organisation, et cette Organisation doit se surpasser pour relever ce défi. Tous les pays doivent unir leurs efforts pour combattre le terrorisme, et le groupe du Forum des îles du Pacifique est déterminé à faire ce qui doit être fait. Même si la plupart d'entre nous n'ont pas la capacité économique ou militaire de contribuer à la lutte contre le terrorisme, nous pouvons fournir un appui moral et politique, comme l'ont suggéré nos dirigeants, et nous allons le faire.

Le Groupe se félicite de la résolution 1373 (2001) que le Conseil de sécurité a adoptée le 28 septembre, dans laquelle il demande notamment aux États Membres de coopérer, en particulier dans le cadre d'arrangements et d'accords bilatéraux et multilatéraux visant à prévenir et à réprimer les attentats terroristes, et de prendre des mesures contre les auteurs de tels actes. Le Conseil de sécurité a agi au titre du Chapitre VII de la Charte, obligeant ainsi les États Membres à prendre les mesures qu'il préconise pour atteindre les objectifs de la lutte contre le terrorisme.

À cet égard, les membres du Groupe prendront les mesures nécessaires pour réprimer le financement du terrorisme, y compris en gelant les fonds et autres avoirs financiers des individus, groupes ou États qui participent à des actes de terrorisme ou les soutiennent; pour contribuer aux enquêtes criminelles et aux échanges d'informations concernant de tels individus ou groupes; et pour restreindre les mouvements de ces individus ou groupes, dans le respect des normes internationales et de l'état de droit.

Nous reconnaissons que ces mesures exigeront que quelques modifications soient apportées à nos lois dans certains cas. Une mise en oeuvre efficace exigera également une plus grande coopération régionale et une

meilleure circulation des informations provenant de l'extérieur de la région.

Des initiatives régionales existantes dans le Pacifique contribueront également à la lutte contre le terrorisme. Les efforts faits dans la région pour aider les États à renforcer la réglementation des mouvements de fonds constitueront des efforts pertinents dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme. Les efforts et les programmes régionaux de contrôle des mouvements d'armes légères dans la région et à l'intérieur de celle-ci contribueront également à améliorer la sécurité régionale et à combattre le terrorisme.

À cette fin, il est urgent de reconnaître l'importance d'appuyer les initiatives régionales existantes. Dans notre région, par exemple, il faut absolument obtenir une aide afin de faciliter la mise en oeuvre des mesures de sécurité régionale établies par les dirigeants du Forum des îles du Pacifique, en particulier en ce qui concerne la formation du personnel chargé de la sécurité, les lois visant à combattre le financement du terrorisme et la diffusion des informations pertinentes concernant les groupes terroristes et leurs activités.

Nous nous félicitons donc du fait qu'au cours de ce débat, certains États ont proposé d'aider d'autres États à participer pleinement aux efforts internationaux visant à lutter contre le terrorisme, et nous attendons avec intérêt ce soutien pour renforcer les initiatives régionales.

Les membres du Forum des îles du Pacifique examinent également les moyens d'accroître leur participation au cadre actuel des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Le Groupe s'associera également à d'autres États pour oeuvrer à l'adoption d'une convention générale contre le terrorisme qui utilisera et renforcera ledit cadre au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Pour terminer, les membres du Forum des îles du Pacifique s'engagent à s'associer à d'autres pays pour prendre toutes les mesures possibles pour éliminer le terrorisme. Un défi a été lancé à l'Organisation et à la communauté internationale, mais nous croyons qu'une réponse vigoureuse et unie permettra à l'Organisation et à la communauté internationale d'en sortir plus fortes.

M. Jokonya (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Je voudrais associer ma délégation à celles qui ont parlé avant nous pour exprimer notre profonde consternation et notre horreur devant les attaques épouvantables perpétrées contre le Gouvernement et le peuple des États-Unis et tous les peuples du monde épris de paix, en citant le message de condoléances adressé au Président George Bush par le Président Mugabe :

« Mon gouvernement, le peuple du Zimbabwe, et moi-même personnellement partageons le choc, la colère et l'angoisse de votre gouvernement, des citoyens des États-Unis, – à l'intérieur du pays et à l'étranger – des familles des blessés et des morts, ainsi que votre propre angoisse et votre sens profond des responsabilités. Monsieur le Président, alors que vous envisagez de voir ce qui doit être fait, sachez que nous sommes avec vous. »

Je tiens à souligner que peut-être l'aspect le plus effrayant des actes terroristes du 11 septembre, c'est que les terroristes peuvent frapper à n'importe quel moment et partout. Parmi les victimes des attaques du World Trade Center, il y avait des ressortissants zimbabwéens qui poursuivaient paisiblement le rêve américain.

Au moment où le monde s'associe au deuil des familles et des parents, je demande instamment à cet organe d'admettre que cette tragédie ne touche pas uniquement l'Amérique mais l'ensemble de la communauté internationale. Les attaques du 11 septembre montrent que le terrorisme fait des morts et des blessés parmi des civils innocents et des passants n'ayant absolument rien à voir avec les causes terroristes. Le terrorisme afflige le monde depuis assez longtemps, et ma délégation est d'avis que nos débats d'aujourd'hui devraient être axés sur l'action. Comment lutter contre le terrorisme?

Les actes terroristes sont des actes criminels, quels que soient les motifs des terroristes ou la cause qu'ils servent. Le terrorisme se définit par des actes, et non pas par la cause qu'il cherche à servir, pour autant qu'il y ait une cause. Tuer des civils innocents et détourner des avions constituent des actes terroristes, même si les responsables prétendent viser un objectif donné. C'est ce qu'indique clairement la résolution 40/61 de 1985 votée à l'unanimité par l'Assemblée générale qui « condamne comme criminels tous les

actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs ».

Il faut comprendre que la condamnation du terrorisme international, en tant qu'acte criminel, impose à tous les États de prendre des mesures appropriées pour prévenir les actes de terrorisme international. Ceci comprend le devoir de s'abstenir d'aider, de soutenir ou d'approuver des activités terroristes. Le fait qu'un État permette l'installation d'une base terroriste sur son territoire serait incompatible avec ces obligations. Le fait de ne pas appréhender des personnes qui ont commis des actes terroristes dans d'autres pays ou qui ont aidé ou encouragé de tels actes est également une violation des obligations internationales.

Quel que soit le programme d'action qui émanera des délibérations d'aujourd'hui, il faut souligner que les liens entre la politique internationale et les affaires étrangères, d'une part, et le droit international, d'autre part, sont souvent quelque peu ambigus en ce qui concerne le problème du terrorisme. Il n'existe pas de définition juridique généralement acceptée du terrorisme, tout comme il n'y a pas de définition politique communément reconnue. Toutefois, comme l'a dit le professeur Robert Friedlander :

« Même s'il n'y a pas de définition juridique acceptée, il n'est pas nécessaire d'en avoir si l'on traite du terrorisme comme d'un acte criminel. Quels que soient les moyens dont on dispose et quelle que soit la façon dont on les utilise, les actes de terreur et de violence sont des crimes communs à toutes les sociétés civilisées de notre planète. En conséquence, une définition juridique exacte n'est pas nécessaire si l'on veut simplement s'attaquer aux éléments de l'*actus reus* en question : meurtre, atteinte grave à l'intégrité physique, mise en danger de la vie d'autrui, perpétration délibérée ou détresse mentale grave ».

Le jugement de M. Friedlander reflète l'impatience courante dans l'esprit juridique vis-à-vis de ce qui est essentiellement un processus politique et diplomatique. À cet égard, nous devrions rechercher les conseils de l'ONU qui est depuis longtemps une instance où l'on déploie des efforts pour faire face au terrorisme.

Évidemment, que le terrorisme soit de nature nationale ou internationale, les gouvernements touchés doivent agir. Toute action menée par les gouvernements

face au terrorisme tombe dans quatre catégories : prévention, protection, gestion des crises ou d'incidents, et punition. Ces quatre tâches doivent être mises en oeuvre aux niveaux international et national.

Il existe néanmoins une différence fondamentale entre la réalisation de ces actes aux niveaux national et international. Dans son pays, tout gouvernement est l'autorité souveraine et dispose des pouvoirs policiers et politiques de l'État. À l'échelon international, chaque gouvernement a une autorité clairement limitée et doit aborder le problème en coopération avec les autres gouvernements.

Face au terrorisme, chaque gouvernement décide dans quelle mesure il veut travailler avec d'autres gouvernements. Cette coopération peut prendre de nombreuses formes. Elle peut, par exemple, prendre la forme d'un échange d'informations entre la police et les services de renseignements, d'une planification conjointe pour faire face aux attaques terroristes, d'une véritable coopération en cas d'incident, ou de coopération dans la poursuite des terroristes.

Ma délégation prend note de la résolution 1373 (2001) adoptée par le Conseil de sécurité le 28 septembre 2001 et appuiera les efforts visant à réprimer le financement du terrorisme. Le Zimbabwe est prêt à coopérer à la lutte contre le terrorisme international et envisage d'examiner positivement toutes les demandes présentées dans le contexte des Nations Unies.

Pour terminer, ma délégation tient à redire que le terrorisme international est un crime contre la paix et la sécurité de l'humanité. Je rappelle qu'en 1970, l'Assemblée générale avait souligné que

« Chaque État a le devoir de s'abstenir d'organiser et d'encourager des actes de guerre civile ou des actes de terrorisme sur le territoire d'un autre État, d'y aider ou d'y participer » (*résolution 2625 (XXV), annexe, par. 1*)

et que

« Tous les États doivent aussi s'abstenir d'organiser, d'aider, de fomenter, de financer, d'encourager ou de tolérer des activités armées subversives ou terroristes destinées à changer par la violence le régime d'un autre État ». (*Ibid.*)

M. Belinga-Eboutou (Cameroun) : Monsieur le Président, je voudrais avant toute chose vous présenter

nos vives félicitations à l'occasion de votre brillante élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Vous pouvez être assuré de la pleine et entière coopération de ma délégation pour l'heureux accomplissement de votre lourde tâche.

Il y a 29 ans, l'Assemblée générale décidait d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée « Mesures visant à éliminer le terrorisme ». C'était en 1972, à la vingt-septième session ordinaire. Et depuis lors, chaque année, cette question est examinée à la Commission des questions juridiques de l'Assemblée générale. On constate malheureusement que des actes de terrorisme continuent à frapper, à tuer des innocents et à s'attaquer aux structures mêmes des sociétés. Les fondements de la démocratie en sont ébranlés. Et les droits de l'homme dans tout cela? Anéantis...

La décision de l'Assemblée générale d'examiner en plénière la question du terrorisme procède de la conscience aiguë de la gravité et de la magnitude de ce mal. Depuis le mardi noir du 11 septembre 2001, le crime terroriste relève de plus qu'un phénomène de violence aveugle : nous sommes désormais face à un péril diffus et à une très sérieuse menace qui pèse sur le monde aujourd'hui. Le terrorisme fait son entrée dans l'imaginaire collectif et génère la psychose. Jamais folie criminelle n'aura autant ébranlé la conscience humaine universelle que les attentats perpétrés ce jour-là sur le sol des États-Unis.

Les commanditaires, les complices encore vivants de cette terreur sanglante et destructrice infligée à des milliers d'innocents doivent répondre de leurs forfaits. Ils ont certes ciblé le territoire des États-Unis mais la portée de leurs actes est sans conteste planétaire. Chacun d'entre nous se doit de s'incliner devant la mémoire des victimes de New York, de Washington et de Pennsylvanie. C'est l'occasion pour moi de rappeler le message adressé en cette triste circonstance au Président Bush par le Président de la République du Cameroun, S. E. M. Paul Biya :

« Monsieur le Président, le Cameroun, consterné, suit l'effroyable tragédie que vit votre pays en ce jour. À l'occasion de cette dure épreuve pour vous-même, pour les États-Unis et pour le peuple américain, je tiens à vous adresser, au nom du peuple camerounais, de son gouvernement et en mon nom personnel, l'expression de notre sympathie émue. Aux familles endeuillées, frappées si cruellement, je

présente mes condoléances les plus attristées et la profonde compassion du peuple camerounais tout entier. »

Le monde entier partage la douleur profonde du peuple américain et des familles endeuillées, qui, comme la Rachel de la Bible, pleureront éternellement leurs enfants qui furent et qui ne sont plus. Le monde entier partage ce choc. Nous devons tous agir, ensemble, pour que les commanditaires et les complices de ces attentats ne demeurent pas impunis. Nous devons conserver toute leur place à la raison et à la réflexion, à la loi et au droit, garants et protecteurs des valeurs profondes et fondamentales dont se réclament l'Organisation des Nations Unies et les démocraties. La raison conseille d'éviter toute action dont les conséquences et la portée pourraient s'apparenter à des représailles collectives affectant des personnes et des communautés innocentes.

Après cette tragédie, aucun État, aucune autorité ne peut plus nier que le terrorisme compte parmi les menaces qui pèsent sur la sécurité et la paix dans le monde. Voilà pourquoi la mobilisation pour le prévenir et le combattre concerne la communauté internationale dans son ensemble. C'est le lieu de se féliciter de l'adoption par l'Assemblée générale et les organisations régionales de diverses conventions sur le terrorisme, dont la dernière porte précisément sur la répression du financement du terrorisme.

Les derniers événements doivent inciter les États à signer et à ratifier ces instruments ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Bien qu'ils soient sectoriels, ces différents instruments constitueront, une fois entrés en vigueur, un acquis certain et appréciable dans la recherche d'une armature juridique efficace pour la lutte et la coopération contre le terrorisme. Et pour compléter ce dispositif, une convention générale contre le terrorisme international s'impose.

La tragédie que les peuples des Nations Unies ont vécue le 11 septembre nous fait l'obligation de dépasser nos divergences de définitions pour achever, au cours de cette session, les négociations tant sur le projet de convention contre le terrorisme nucléaire que sur celui de la convention globale contre ce fléau. Le Cameroun voudrait réitérer ici la proposition du Mouvement des pays non alignés de convoquer, sous les auspices des Nations Unies, une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la

communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Cette proposition est plus que jamais d'actualité.

L'Organisation des Nations Unies, de par sa composition et ses compétences, est le cadre idéal pour rassembler les différents éléments d'une réponse collective efficace de la communauté internationale face au terrorisme. D'ores et déjà, le Cameroun fait siennes et appuie en tous points les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, respectivement en date des 12 et 28 septembre 2001. Il s'engage à cet égard à poursuivre, en l'intensifiant, l'échange d'informations sur le passage de personnes suspectes. Déjà Partie à plusieurs conventions sur la lutte contre le terrorisme, le Cameroun poursuivra sa politique d'adhésion aux différents instruments y relatifs. Il s'engage enfin à coopérer avec le Conseil de sécurité dans le cadre du mécanisme de suivi de la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001).

Appelé à abriter en novembre 2002 la soixante et onzième session de l'Assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Cameroun veillera à ce qu'une attention particulière soit accordée aux mesures de renforcement de la coopération et de la collaboration policière et judiciaire pour lutter contre le terrorisme et la criminalité organisée.

Le Cameroun estime que pour réussir dans notre lutte qui doit être implacable contre le terrorisme, il faut un renforcement des structures et des capacités nationales. Devant la complexité du *modus operandi* du terrorisme, il faut une assistance accrue de la part des pays développés et de la communauté internationale, notamment en matière de technologies de l'information et de la communication, de formation des unités d'enquête et de lutte contre ce fléau mondial. Une telle assistance est on ne peut plus indispensable pour permettre aux pays en développement de mettre en oeuvre des politiques antiterroristes viables. Cette lutte passe également par un engagement réel et sans équivoque de tous les États de s'abstenir de toute complaisance, de toute complicité active ou même passive vis-à-vis des terroristes ou de ceux qui aspirent à le devenir. Ainsi, aucun État, sous quelque mobile que ce soit, ne doit abriter ou couvrir les terroristes; aucun État, aucune communauté ne doit accorder de facilités, de centres, camps et installations d'entraînement à ceux qui se proposent de porter atteinte à l'intégrité des personnes et des États.

Pour réussir dans notre lutte contre le terrorisme, il nous faut aussi nous pénétrer tous et chacun de la nécessité de promouvoir une culture de tolérance et de démocratie. Pour réussir dans notre lutte contre le terrorisme, il nous faut éviter que s'installent dans nos rangs des germes de division ou des éléments tant soit peu démobilisateurs. C'est pourquoi nous devons désavouer, dénoncer ces pseudo néopenseurs qui tentent de démontrer et d'étayer, à travers les tristes événements du 11 septembre, la très douteuse théorie du choc des civilisations. De telles idées sont une apologie de la haine plus qu'un raisonnement intellectuellement crédible et valable.

Aucun peuple en particulier n'a le monopole du terrorisme. Le terrorisme est mondial. Le terroriste, l'anarchiste disposé à tuer, à s'immoler, voire impatient et joyeux de le faire, a toujours existé, et ce, dans toutes les cultures. Dès lors, lutter contre le terrorisme, c'est aussi récuser l'idée selon laquelle il serait spécifique à un peuple ou à une communauté religieuse. Combattre le terrorisme, c'est également récuser toute dualité entre les civilisations. La seule règle qui vaut, c'est le respect des valeurs et des croyances propres à chaque peuple. La dignité et la conviction humaines ne se mesurent pas et ne se définissent pas à l'aune de la richesse ou de la pauvreté, mais sur la base d'une exigence morale universelle.

En infligeant la mort à près de 6 000 hommes et femmes, les auteurs des attentats du 11 septembre 2001 ont nié le caractère sacré de la vie. En violant le respect de la vie, ils ont violé non seulement l'un des principes universels des droits de l'homme, mais aussi et surtout l'un des principaux messages divins de l'islam, une religion qui prône l'amour et la paix.

Lors du Sommet du millénaire, nous nous sommes engagés à libérer l'homme de la peur, de toutes les peurs. Alors, pourquoi ne ferions-nous pas du mois de septembre, chaque année, le mois de lutte contre le terrorisme, sous toutes ses formes? Ce serait là une manière d'exprimer et de prolonger notre détermination commune à ce que ne se reproduise plus jamais ce que nous avons vécu le 11 septembre 2001.

M. Lelong (Haïti) : Monsieur le Président, la délégation haïtienne voudrait associer sa voix à celle des orateurs qui l'ont précédée à cette tribune pour vous présenter ses vives félicitations pour votre élection à la présidence de cette session, vous souhaiter

plein succès au cours de cette année qui s'annonce tumultueuse et vous assurer de sa collaboration entière.

La délégation haïtienne tient aussi en cette occasion à rendre hommage à votre prédécesseur, M. Harri Holkeri, pour le talent et l'efficacité déployés durant son mandat. La délégation haïtienne voudrait aussi renouveler au Secrétaire général, M. Kofi Annan, ses salutations sincères et son appréciation pour le travail remarquable qu'il a accompli pour préserver la paix et promouvoir le développement. Il a su déployer intelligence et sagesse à un moment où le monde fait face à de multiples défis.

La délégation haïtienne ne saurait certainement manquer de renouveler, au nom du Gouvernement haïtien, ses plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple américains ainsi qu'aux parents et amis éplorés et les assurer que leur douleur ne saurait lui être étrangère, et ce, à plus d'un titre puisque la barbarie déchaînée contre ce pays le matin du 11 septembre a fait des victimes parmi les ressortissants de nombreux pays, y compris Haïti.

La délégation haïtienne s'associe à la déclaration faite par le représentant du Commonwealth de la Dominique au nom des 14 pays membres de la Communauté des Caraïbes. Elle tient cependant à apporter quelques remarques sur le point en débat.

Interpellée par la tragédie du 11 septembre, cette Assemblée se réunit pour engager une réflexion collective qui puisse nous permettre d'articuler une réponse efficace et collective au terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, terrorisme qui constitue une vraie menace et un défi pour l'humanité entière.

Nous avons été tous, les témoins de cette tragédie qui se définit déjà comme un pivot, comme un tournant de notre histoire – un moment où notre sensibilité lacérée par l'impact psychique de cet acte maudit nous exige de resserrer les liens pour faire face collectivement à ce fléau. Je réaffirme que mon pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations, quels qu'en soient le théâtre, les auteurs, les victimes et les commanditaires. Ces actes inhumains minent les bases du système démocratique en portant atteinte à la paix et la sécurité internationales, à la liberté, aux droits de la personne, à la recherche du bien-être et de la prospérité.

À cet égard, la délégation haïtienne se félicite de la célérité et de la manière non équivoque avec lesquelles l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont exprimé leur outrage et leur profonde condamnation.

La délégation haïtienne juge important d'appuyer le peuple américain dans sa quête de justice par une riposte mesurée et opportune et souligner ainsi aux auteurs et complices identifiés que ces actes entraînent des conséquences. Il importe d'obtenir que justice soit faite et ne pas céder à la tentation facile de la vengeance babylonienne, qui pourrait déclencher une spirale incontrôlable de violence. Si la tentation de la réponse brutale à la barbarie est énorme et compréhensible, elle apporterait aussi avec elle le danger de nous convertir en alliés des terroristes, nos réponses rétroalimentant leur fondamentalisme.

Rappelons à notre mémoire collective cette réflexion que Benjamin Franklin offrait à ses compatriotes, il y a déjà plus de deux siècles :

« Ceux qui sont disposés à renoncer aux libertés fondamentales contre un peu de sécurité temporaire ne méritent ni la liberté ni la sécurité. » (*Historical Review of Pennsylvania, 1759*)

La haine ne doit pas être à l'ordre du jour ni la crainte une justification commode. Qu'il soit clair que nous n'assistons pas à un affrontement entre civilisations, mais plutôt à une bataille pour la civilisation, pour notre humanité commune.

La communauté internationale dispose déjà de 10 conventions complétées par deux protocoles qui traitent du terrorisme sous ses divers aspects, alors que deux initiatives additionnelles sont en cours d'examen. Ces instruments juridiques internationaux méritent d'être renforcés. Il est de l'intérêt de tous les États de se conformer à la légalité internationale et non pas de s'y opposer au nom d'une certaine souveraineté qui est souvent niée aux plus faibles. Dans cet ordre d'idées, un effort devra être fait en vue d'arriver à la ratification et à l'application effective des principaux instruments juridiques internationaux.

De même, nous assistons depuis un certain temps au surgissement de groupes armés, peut-être peu important numériquement, mais terrifiants vu leur capacité destructive, expression monstrueuse de la société incivile et qui progressivement tendent à

constituer un réseau international. Il est d'obligation la dénonciation de ces fondamentalismes irrités qui sont dans nos propres seins et leur retirer cette protection que la feuille de vigne d'une prétendue souveraineté leur octroie.

Pour terminer, la délégation haïtienne voudrait éviter toute mégarde quant à l'évaluation de l'importance des instruments juridiques internationaux, qui sont certes indispensables dans la lutte contre le terrorisme, et éviter la répétition de ces tragédies. L'objectif actuel et majeur de la communauté internationale demeure: comment lutter efficacement contre le terrorisme? Cependant, il est aussi de toute importance qu'une réflexion soit engagée sur les facteurs sociaux, politiques, économiques et autres qui engendrent le terrorisme. Dans cette bataille sans concession ni condescendance contre ce mal, la communauté internationale doit aussi identifier et soigner ses racines. Les statistiques de l'injustice abondent – nous les connaissons tous, mais tendons à y répondre avec indifférence. La communauté internationale doit, sous l'égide des Nations Unies et sous le signe de la tolérance et de la solidarité, lever une grande coalition contre la pauvreté, l'ignorance, la misère, la faim, l'exclusion sociale, la marginalisation – tâche urgente maintenant plus que jamais.

M. Mmualefe (Botswana) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, au nom de la délégation botswanaise, je voudrais vous féliciter de votre élection unanime et bien méritée à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Nous sommes certains que vous serez en mesure de mener à bien les travaux de cette session plutôt exceptionnelle.

Par votre intermédiaire, Monsieur le Président, nous souhaitons également exprimer notre reconnaissance marquée à votre prédécesseur, M. Harri Holkeri de la Finlande, pour la manière exemplaire et remarquable avec laquelle il a présidé les travaux de la cinquante-cinquième session.

Les actes de terrorisme odieux du 11 septembre, qui ont causé des pertes en vies humaines immenses, et transformé totalement le paysage de New York, notre chère ville hôte, et les attaques similaires à Washington et en Pennsylvanie, ont été un choc immense pour nous tous.

Le Président Festus Mogae du Botswana s'est associé aux dirigeants de toutes les autres nations

éprises de paix pour condamner dans les termes les plus forts les actes de terrorisme barbares et lâches qui ont touché le peuple des États-Unis d'Amérique, et il a transmis, au nom du Gouvernement et du peuple botswanais, ses sincères condoléances aux victimes de ces actes ainsi qu'à leurs familles, au Président Bush et au Gouvernement et au peuple des États-Unis.

Cet organe a depuis longtemps conscience de la redoutable menace que constitue le terrorisme, et la lutte contre le terrorisme est depuis longtemps au premier plan des efforts que nous déployons pour rendre notre village planétaire plus habitable. Notre histoire collective est malheureusement parsemée d'actes tragiques et ignobles de terrorisme, dont beaucoup visaient à ébranler la tranquillité et la paix que notre communauté de nations poursuit sans relâche. Aucune attaque ne peut en éclipser une autre par son retentissement national, chaque nation pleurant – et c'est normal – les amis et les compatriotes qu'elle perd et éprouvant un sentiment d'insécurité accru. Toutefois, ce qui distingue cet acte des autres c'est sa visibilité, le nombre sans précédent de victimes qu'il a causées, la manière méticuleuse dont il a été conçu et exécuté et sa simplicité déconcertante, car il est passé au travers de la capacité défensive et des services de renseignements sans doute les plus perfectionnés que le monde ait jamais connus. Nous avons tous été brusquement rappelés à la réalité et nous sommes tous en état d'alerte renforcée.

Par conséquent, la décision prise par l'Assemblée générale de débattre en plénière des aspects généraux du fléau persistant et abominable que constitue le terrorisme est, on ne peut plus opportune, et constitue un signe positif de notre détermination collective de traiter de manière adéquate de tous les aspects de ce problème. Nous nous félicitons donc de la possibilité qui nous est offerte de participer aux débats sur cette importante question.

L'Assemblée générale a, par le biais de sa Commission des questions juridiques et de la Troisième Commission, adopté chaque année une série de résolutions qui traitent des aspects juridiques et des aspects ayant trait aux droits de l'homme de la question du terrorisme. Le Conseil de sécurité est aussi activement saisi de la question depuis longtemps, dans la mesure où le terrorisme constitue une menace grave à la paix et la sécurité internationales. De concert avec des entités telles que l'Organisation de l'aviation civile internationale, l'Agence internationale de l'énergie

atomique et l'Organisation maritime internationale, entre autres, la communauté internationale a élaboré au fil du temps une riposte mondiale intersectorielle face au fléau que constitue le terrorisme, en mettant au point un ensemble d'instruments juridiques antiterroristes et en énonçant des dispositions qui traitent d'un certain nombre d'activités terroristes allant de la capture d'aéronefs à la prise d'otages et au financement du terrorisme.

En outre, chaque coin de la planète a également vu proliférer des conventions antiterroristes régionales. Dans ma propre région, lors d'un sommet des dirigeants africains qui s'est tenu à Alger, en Algérie, le 14 juillet 1999, l'Organisation de l'unité africaine a adopté la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui souligne notamment le fait que l'Afrique est consciente de la nécessité de

« promouvoir des valeurs humaines et morales fondées de tolérance et de rejet de toutes les formes de terrorisme, quelles qu'en soient les motivations »

et par laquelle

« Les États parties s'engagent à s'abstenir de tout acte visant à organiser, soutenir, financer, commettre, encourager des actes terroristes ou à leur donner refuge, directement ou indirectement, y compris leur fournir des armes ou les stocker, et à leur délivrer des visas ou des documents de voyage. »

Des efforts semblables ont aussi été faits dans d'autres régions afin de conclure des accords régionaux et publier des déclarations mutuellement convenues.

Au niveau national, nous avons été nombreux à réagir positivement, dans une plus ou moins large mesure, et à faire des efforts considérables pour participer à la riposte mondiale contre le terrorisme. Nous avons compris que dans ce village planétaire, toutes les nations – grandes ou petites et indépendamment de toute tradition établie de longue date de stabilité politique interne et de valeurs démocratiques basées sur la tolérance mutuelle – sont vulnérables au même degré face au fléau que constitue le terrorisme. C'est ainsi que nous avons décidé de prendre des mesures immédiates. Le Botswana est partie à plusieurs instruments antiterroristes régionaux et internationaux. Après le Royaume-Uni, Sri Lanka et l'Ouzbékistan, le Botswana est devenu le quatrième

État partie à la récente Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme, que l'Assemblée générale a adoptée il y a 22 mois à peine, le 9 décembre 1999. Comme le demande l'Assemblée au paragraphe 6 de sa résolution 51/210 du 17 décembre 1996, nous ne pouvons qu'encourager toutes les autres nations qui ne sont pas encore devenues parties à cette mine inestimable d'instruments juridiques à envisager de le devenir dans les meilleurs délais.

Le Gouvernement botswanais prend ses obligations au sérieux pour ce qui est des dispositions de tous ces instruments juridiques, et notre niveau de participation à plusieurs de ces instruments est la preuve de notre détermination à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour contribuer aux efforts internationaux tendant à supprimer le terrorisme dans tous ses aspects. Notre message est très clair. Nous érigerons en infraction et punirons toute forme de terreur qui sera déclenchée sans justification sur n'importe quelle cible se trouvant à l'intérieur de nos frontières, ce, quel qu'en soit le motif – politique, philosophique, idéologique, racial, ethnique, religieux, qu'il s'agisse d'intolérance, d'extrémisme ou de tout autre prétexte inacceptable. Notre système judiciaire mettra en place des mesures conçues pour arrêter, extradier ou poursuivre en justice ceux que l'on soupçonne d'avoir commis des actes de terrorisme.

Nous allons redoubler d'efforts et prendre des mesures déterminées pour ne pas laisser notre territoire servir de refuge à toute activité terroriste, et nous sommes déterminés à échanger, le cas échéant, toute information pertinente afin d'apporter notre aide aux efforts collectifs dirigés contre le phénomène du terrorisme. Nous ferons également tout ce qui est en notre pouvoir pour entraver le financement de toute activité terroriste.

Qu'il me soit permis de dire ce qui n'est que trop évident. La lutte contre le terrorisme est loin d'être gagnée. Les événements tragiques survenus récemment ont mis en lumière l'ampleur et les formes diverses du terrorisme contemporain. On ne connaît pas encore de système d'alerte rapide permettant de faire obstacle au phénomène du terrorisme. Dans le monde de forte interdépendance qui est le nôtre, nous sommes tous vulnérables au même degré.

Comme on l'a déjà dit, la communauté internationale a réagi de façon tout à fait positive

devant ce défi, en adoptant toute une série de résolutions et de décisions et en promulguant une douzaine de conventions et de protocoles au moins sur cette question. Mais la menace du terrorisme qui se fait jour nous a montré que la bataille contre ce péril ne peut pas se gagner uniquement sur le papier. Nous devons tous faire appel à la volonté politique et au courage nécessaires si nous voulons que nos efforts soient couronnés de succès. Le bien collectif de notre communauté des nations doit, avant tout, prévaloir sur ce phénomène, indépendamment de notre manque de consensus en matière terminologique et de nos problèmes de définition sur ce qu'est le « terrorisme ». Nous devrions admettre que c'est là un problème réel qui nous touche tous. Nous ne pouvons pas laisser des divergences faire échouer les efforts constructifs que nous déployons ensemble pour remédier à ce problème.

Comme cela est précisé dans la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, annexée à la résolution 49/60, adoptée par l'Assemblée générale en décembre 1994, notre volonté d'éliminer le terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations exigera de nous un effort conscient de remplir les obligations que nous imposent la Charte des Nations Unies et les dispositions pertinentes du droit humanitaire international, ainsi que de promouvoir et de mettre en oeuvre, en toute honnêteté et de bonne foi, dans la lettre et l'esprit, tous les traités existants relatifs aux divers aspects du problème du terrorisme international.

Nous devons tous coopérer pour traduire en justice les responsables des actes de terrorisme. Comme l'a reconnu la présente Assemblée, notre plus grande force et nos meilleures chances de succès résident également dans notre désir de coopérer et de coordonner nos activités dans la lutte contre d'autres crimes étroitement liés au terrorisme. De nombreux terroristes et groupes terroristes ont la réputation de profiter et de prospérer grâce au trafic des stupéfiants, au commerce illicite des armes et au blanchiment de l'argent, parmi d'autres activités illégales. Je ne peux que me faire l'écho des sentiments exprimés par le Directeur exécutif du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPD), organe des Nations Unies, basé à Vienne :

« Le succès dans la lutte contre le terrorisme exige à la fois des connaissances stratégiques tirées de la recherche et une coopération

internationale fondée sur les “meilleures pratiques” et les “enseignements tirés”. »

À cette fin, la création par l'Assemblée générale du Service de prévention du terrorisme au sein du BCDPD à Vienne, ainsi que du Centre des Nations Unies pour la prévention de la criminalité internationale a été un pas dans la bonne direction. Ces entités doivent cependant être encore renforcées.

Nous ne devons pas non plus permettre que des activités terroristes clandestines exploitent nos innovations technologiques durement acquises pour terroriser et menacer notre existence même.

Pour nombre de nations, notamment les pays en développement, la menace naissante du terrorisme international est un défi supplémentaire dans une situation déjà précaire résultant de problèmes énormes sur les plans social, politique et économique. Les défis de la pauvreté, du sous-développement, des conflits et de l'instabilité politique, ainsi que du fléau de maladies comme le VIH/sida, qui peuvent être mortelles, font que nous avons absolument besoin de ressources et d'une assistance technique pour renforcer nos capacités et participer de façon efficace à la coalition mondiale contre le terrorisme. Il est indéniable que les stratégies de prévention des conflits et l'aboutissement des efforts destinés à lutter contre le terrorisme international sont inextricablement liés. Les régions du monde qui sont touchées par les conflits se sont avérées des terrains fertiles et des refuges pour mener des activités terroristes. Pour que nous gagnions cette bataille contre le terrorisme international, il importe également de déployer des efforts déterminés pour trouver des solutions durables aux conflits qui font rage dans le monde entier.

J'aimerais terminer en réaffirmant la volonté ferme du Botswana de coopérer aux efforts mondiaux destinés à s'attaquer au phénomène persistant du terrorisme international sous toutes ses formes et manifestations. Nous continuerons de suivre avec un intérêt marqué les travaux de la Commission des questions juridique en la matière et les délibérations du Comité spécial créé par la résolution de l'Assemblée générale 51/210 du 17 décembre 1996 dans ses efforts visant à élaborer un projet de convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ainsi que d'autres moyens de traiter de ce problème de façon globale.

J'aimerais également rappeler la position collective du Mouvement des pays non alignés selon laquelle les défis naissants posés par le phénomène du terrorisme international ne sauraient être passés sous silence et doivent être examinés au niveau le plus élevé. Comme le demande le paragraphe 14 de la résolution 51/158 de l'Assemblée générale du 12 décembre 2000, nous aimerions à cet égard encourager le Comité spécial à se pencher de façon approfondie sur la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Mme Dobrāja (Lettonie) (*parle en anglais*) : Les événements tragiques du 11 septembre ont choqué le peuple letton qui respecte fortement les droits de l'homme, le droit international et le droit de vivre à l'abri de la crainte. Au nom du Gouvernement letton, j'exprime les condoléances et la sympathie de mon pays au Gouvernement et au peuple des États-Unis. Nous partageons la douleur des familles des victimes de cet acte de terrorisme brutal. Notre gouvernement a déclaré le 13 septembre journée de deuil.

Nous aimerions également transmettre nos condoléances à l'État d'Israël et à la Fédération de Russie à la suite de l'accident tragique qui s'est produit hier en mer Noire.

La délégation lettone s'aligne sur la déclaration faite par la présidence de l'Union européenne sur le point 166 de l'ordre du jour, « Mesures visant à éliminer le terrorisme international ». Nous nous félicitons par ailleurs de l'initiative prise par l'Union européenne d'inscrire cette question à l'ordre du jour du débat en plénière de l'Assemblée générale.

Les attentats terroristes survenus récemment ne visaient pas uniquement le peuple américain ou la ville de New York, qui accueille l'ONU depuis plus de 50 ans. C'était une atteinte contre l'humanité et les valeurs universelles que défend l'ONU. Comme tout autre acte de terrorisme, celui-ci représente un défi pour la société internationale dans son ensemble, ainsi que pour chacun d'entre nous. En conséquence, nous devons, en tant qu'Organisation des Nations Unies, agir à l'unanimité et sans plus tarder afin de convenir de mesures à mettre en oeuvre pour éliminer le terrorisme international.

Des innocents en sont réduits à faire l'objet d'actes de terrorisme brutaux. Les terroristes ne font pas de distinction entre leurs victimes, qui sont des êtres que l'on trouve partout autour de nous : enfants, hommes et femmes – des personnes de toutes les nationalités et de toutes les religions. Aucun crime n'est trop horrible pour le terrorisme.

La principale tâche de l'ONU consiste à maintenir la paix et la sécurité. Nous sommes convaincus que le terrorisme est la principale menace à la paix et à la sécurité, c'est pourquoi nous devons nous unir, dans nos paroles et dans nos actes, pour prévenir et réprimer les actes de terrorisme. Nous savons tous que le terrorisme n'a pas de visage, ne connaît pas de frontière, de nationalité ou de religion. Pour tenir le terrorisme en échec, nous devons par conséquent agir à tous les niveaux : mondial, régional et national.

La Lettonie se félicite des résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité qu'elle soutient et qui énoncent les principes et les mesures destinées à combattre le terrorisme international à tous les niveaux. La Lettonie est convaincue que l'application pleine et sans conditions de la résolution 1373 (2001) est indispensable pour réussir à réprimer le terrorisme. On doit empêcher et éliminer le financement du terrorisme. Il faut mettre un terme à toute attitude, active ou passive, de la part d'États ou d'individus encourageant les activités terroristes. La coopération et l'échange d'informations entre États concernant les activités terroristes doivent être renforcés. La Lettonie se félicite de la création du Comité du Conseil de sécurité chargé de suivre l'application de la résolution 1373 (2001).

La Lettonie est en train de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'appliquer la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Premièrement, un groupe de travail de haut niveau, présidé par le Premier Ministre de la Lettonie, a été créé afin de coordonner les efforts nationaux contre le terrorisme dans les domaines suivants : la prévention du financement du terrorisme; le renforcement de l'échange d'informations sur le terrorisme; le resserrement des contrôles frontaliers; le renforcement du contrôle des biens stratégiques; l'accroissement de la capacité de gestion des crises.

Deuxièmement, la Lettonie est déterminée à accélérer l'adoption et l'application des conventions

internationales relatives au terrorisme international ainsi que leurs protocoles.

Troisièmement, nous coordonnons nos activités avec nos voisins, l'Estonie et la Lituanie.

Il faut unir les efforts nationaux dans un contexte mondial. Nous demandons instamment aux États d'adhérer à l'ensemble des principes du droit international existants relatifs à l'élimination du terrorisme. La Lettonie soutient pleinement l'idée selon laquelle il faut accélérer l'élaboration et l'application de la convention générale relative au terrorisme international et de la convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Nous sommes convaincus qu'il s'agit d'une priorité pour la Sixième Commission et pour la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Par ailleurs, mon pays appuie sans réserve l'initiative qui consiste à convoquer une réunion internationale de haut niveau consacrée à la lutte contre le terrorisme sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Le débat qui a lieu à l'Assemblée générale cette semaine a montré qu'aucun pays ne peut demeurer un simple observateur dans la lutte contre le terrorisme. Aucun pays n'est capable d'éliminer le terrorisme par lui-même; la coopération internationale, l'engagement de l'Organisation des Nations Unies et la volonté politique de toutes les nations sont nécessaires. Pour parvenir à des résultats durables et anéantir le terrorisme, une action internationale concertée est obligatoire. Plus que jamais auparavant, la communauté internationale doit être unie dans son engagement. La Lettonie croit que l'élimination du terrorisme est à notre portée. Nous contribuerons des ressources pour faire valoir et appuyer la démocratie, la primauté du droit et la justice.

M. Tekle (Érythrée) (*parle en anglais*) : La délégation érythréenne prend la parole pour la première fois à la présente session. En conséquence, je souhaiterais saisir cette occasion pour vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que votre expérience et votre compétence remarquables permettront de mener à bien nos délibérations.

Le 11 septembre, les Érythréens ont assisté avec horreur, consternation et incrédulité, puis avec colère, et enfin avec chagrin, douleur et angoisse, à un acte de terrorisme répréhensible qui a entraîné la mort

soudaine de milliers d'êtres humains innocents qui ne soupçonnaient rien, des ressortissants de 60 pays qui vivaient paisiblement à leurs activités quotidiennes. Je tiens une fois de plus à exprimer nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement des États-Unis, le pays où le crime a été commis et qui a subi les plus graves pertes, et également aux pays dont les citoyens ont perdu des êtres chers. Inutile de dire que les Érythréens condamnent ces crimes odieux dans les termes les plus vigoureux qui soient.

L'Érythrée, qui a tiré parti de l'assistance et de la coopération des États-Unis dans sa propre lutte contre le terrorisme dès les premiers jours de son indépendance, saisit cette occasion pour réaffirmer sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement des États-Unis. Elle réaffirme également sa ferme détermination à participer à tout effort visant à traduire en justice les auteurs de cette infamie, à éliminer le fléau du terrorisme et à veiller à ce que de tels crimes contre l'humanité ne se reproduisent plus jamais.

L'expérience amère des Érythréens leur a fait comprendre que la communauté internationale est affligée et a dû subir le terrorisme depuis longtemps déjà. En fait, le terrorisme était déjà devenu une menace inquiétante pour la paix, la sécurité et la stabilité internationales, ainsi que pour le développement socioéconomique, lorsque l'Érythrée a rejoint la communauté internationale en tant qu'État souverain. Peu après, la jeune nation est devenue l'une des principales victimes du terrorisme. À l'époque, elle avait compris que le terrorisme ne connaissait pas de religion, de race, d'appartenance ethnique ou de nationalité et qu'il ne faisait que les exploiter afin de parvenir à ses fins néfastes. Elle avait aussi compris qu'aucun pays n'est à l'abri du terrorisme.

En 1995 et en 1996, en particulier, une organisation terroriste à composition multinationale a commencé à partir de l'étranger à terroriser les Érythréens et les visiteurs le long de l'une des nos frontières. Parmi ses crimes abjects, on peut citer le meurtre de sang-froid en 1996 de cinq touristes belges et de cinq Érythréens qui se trouvaient avec eux. C'est pour cette raison que l'Érythrée a fait de la guerre contre le terrorisme l'une des pierres angulaires de sa politique étrangère naissante.

Le Gouvernement du nouvel État a compris très tôt que le terrorisme représentait d'abord un réseau international complexe d'acteurs qui partageaient une

certaine idéologie mal conçue et malfaisante ancrée dans la haine et les préjugés, qui prêchait la violence, et bénéficiant d'un appui important de la part de nombreuses sources financières; et, deuxièmement, qu'il était essentiel de créer, non seulement des programmes nationaux vigoureux, mais également des mécanismes régionaux et internationaux viables pour combattre le terrorisme de façon efficace et crédible.

À cette fin, dès 1994, à peine quelques mois après qu'elle soit devenue un État souverain, l'Érythrée a soumis à l'Autorité intergouvernementale pour le développement un plan relatif à la création d'une coalition régionale vigoureuse pour coordonner la lutte contre le terrorisme dans la corne de l'Afrique. En outre, elle a soumis un document de travail détaillé – qui, d'ailleurs, identifiait la plupart des organisations et des dirigeants terroristes de la région, y compris Oussama ben Laden – au sommet de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Yaoundé en 1996, qui a reconnu la menace et le défi que représentait le terrorisme pour l'Afrique. Troisièmement, elle a également fait un grand effort diplomatique en Europe et en Amérique afin d'établir une coalition antiterroriste élargie.

Voilà pourquoi le Gouvernement érythréen souscrit intégralement aux résolutions récentes de l'Organisation des Nations Unies qui ont été adoptées pour compléter et renforcer les résolutions déjà existantes, en particulier la résolution 1373 (2001) et la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité et la résolution 56/1 de l'Assemblée générale. Cette nouvelle détermination sans précédent, qui est reflétée dans ces résolutions visant à lutter contre le terrorisme aux niveaux international, mais aussi régional et national, est de bon augure pour la lutte contre ce fléau. Néanmoins, l'Érythrée reconnaît également pleinement que l'adoption de résolutions et la signature d'accords ne suffisent pas et que pour que ces mesures soient efficaces, elles doivent être immédiatement complétées par des initiatives coordonnées et crédibles pour faire en sorte qu'elles soient appliquées et respectées par tous. En conséquence, la communauté internationale doit profiter de ce nouvel élan et de cette détermination nouvelle pour créer un environnement qui permettra de protéger et de promouvoir notre nouvelle unité d'objectifs et de consolider notre volonté collective.

L'Érythrée est convaincue qu'aucune raison ou circonstance ne peut justifier ou légitimer le terrorisme. Le terrorisme est aussi immoral que criminel. Il viole les droits de l'homme fondamentaux et les valeurs

humaines. C'est en fait un crime contre l'humanité. C'est une attaque contre la dignité humaine. C'est une justification de la haine, de l'intolérance et de la violence. Le terrorisme sème la peur, l'insécurité et l'anarchie. En tant que tel, le terrorisme doit être condamné sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et cela sans réserve aucune.

Il incombe donc à la communauté internationale d'agir de manière collective et résolue pour l'éliminer. Pourtant, l'Érythrée est consciente qu'une guerre contre le terrorisme ne peut être gagnée dans l'avenir proche. En conséquence, si la communauté internationale doit, à l'évidence, agir maintenant de manière décisive et énergique, elle doit également élaborer une stratégie à long terme en envisageant un effort soutenu et très vaste pour garantir l'élimination totale du terrorisme.

L'Érythrée est d'avis que tout effort international de ce type doit être déployé sous les auspices de l'ONU, ne serait-ce que parce que l'Organisation a l'avantage de pouvoir mettre en place un vaste consensus et parce qu'elle offre un cadre juridique qui pourrait être amélioré pour renforcer toute action future.

Ainsi, même si nous devons prendre d'urgence les mesures prévues dans les résolutions récentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, en particulier les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité, l'Érythrée appuie également l'adoption d'une convention globale sur le terrorisme, et remercie l'Inde d'avoir soumis un projet de convention globale sur le terrorisme international à la Sixième Commission. Le texte peut, selon nous, servir de base appropriée à la discussion.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer que la communauté internationale ne saurait se permettre de retarder toute action contre le terrorisme. Nous le devons aux générations futures.

M. Li Hyong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*): Le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations est une force majeure qui crée l'instabilité et pose des menaces constantes à tous les pays et à tous les peuples. En conséquence, il importe, pour assurer la paix et la sécurité mondiales, de prendre des mesures efficaces pour éliminer le terrorisme.

L'incident terroriste de très grande portée survenu aux États Unis en septembre a pris de court la communauté internationale. C'était aussi un événement regrettable et tragique. L'incident rappelle une fois de plus à la communauté internationale que le terrorisme est extrêmement grave et appelle une profonde réflexion sur les questions qu'il importe d'examiner pour éliminer le terrorisme.

Les actes de terrorisme émanent de motivations et d'objectifs politiques divers et sont commis de manière arbitraire et téméraire. Cette situation exige que le rôle de chef de file de l'ONU soit renforcé pour faire face aux problèmes internationaux, notamment l'élimination du terrorisme, que tous les États Membres apprécient les objectifs et principes consacrés dans la Charte et qu'ils coopèrent efficacement au niveau international sur la base de la Charte.

Le terrorisme apparaissant désormais comme un problème international grave, les États Membres devront découvrir ses causes principales et examiner les moyens d'y faire face de manière pratique et efficace. Les États Membres devront élaborer une définition correcte du terrorisme et s'acquitter de leurs obligations nationales afin de l'éliminer. Dans le même temps, ils doivent contribuer, d'une manière équitable et juste, aux efforts de la communauté internationale visant à éliminer les causes du terrorisme.

Le problème du terrorisme devrait être résolu conformément à la Charte et au droit international pertinent. Il importe de mettre un terme à la méfiance et aux affrontements entre pays et nations et d'adhérer aux principes et idéaux de la Charte.

Qualifier de terroristes des États indépendants qui préconisent une égalité souveraine dans les relations internationales, violer la souveraineté de ces États et infliger des souffrances à leur peuple en ayant recours à l'intervention armée, l'occupation, la pression unilatérale et les sanctions, devraient être dûment dénoncés, car cela représente du terrorisme d'État.

Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée maintient comme toujours sa position, laquelle consiste à s'opposer à toute forme de terrorisme et à toute forme d'appui au terrorisme. Nous dénonçons et rejetons vigoureusement toutes les formes de terrorisme, notamment l'organisation, l'assistance, l'instigation et la tolérance du terrorisme.

Ma délégation espère que l'on trouvera des moyens pertinents pour éliminer toutes les formes de terrorisme, et ce, à la présente session.

M. Løj (Danemark) (*parle en anglais*): Le Gouvernement danois s'associe à la déclaration faite le 1er octobre par le représentant de la Belgique au nom de l'Union européenne.

Je tiens à réitérer devant l'Assemblée générale que le Danemark condamne de la manière la plus vigoureuse les forces qui ont commandité les actes effroyables de terrorisme perpétrés aux États-Unis le 11 septembre dernier. Nous nous félicitons de la volonté exprimée par le Conseil de sécurité d'agir rapidement et efficacement pour contrer ces actes criminels. Le Gouvernement et le peuple danois sont pleinement déterminés à participer à cet effort international uni pour faire en sorte que les responsables de ces attaques soient traduits en justice et punis.

Le terrorisme constitue aujourd'hui la plus grave menace au fonctionnement pacifique de nos sociétés, exploitant de fait les valeurs fondamentales du monde libre régies par la démocratie et la primauté du droit. Le terrorisme international, comme nous l'avons tous observé le 11 septembre, a pris de nouvelles dimensions.

Prendre des civils innocents pour cible, et créer ainsi la terreur dans l'esprit du grand public, constitue l'un des actes criminels les plus effroyables qui soit et ne saurait être toléré par la communauté internationale.

Aucune cause ne pourra jamais justifier des actes aussi lâches et meurtriers. Le terrorisme sape tout ce qu'il dit défendre. Les causes sous-jacentes du terrorisme ne sauraient, à l'évidence, être ignorées, mais elles doivent être traitées de manière appropriée. Néanmoins, la lutte contre le terrorisme international ne saurait attendre que l'on trouve une solution aux tensions sous-jacentes.

Qu'il soit commis en temps de paix ou durant un conflit armé, le terrorisme est un crime. Tous les moyens appropriés doivent être explorés afin de traduire en justice les auteurs ici et maintenant. La communauté internationale, dans son propre intérêt, doit oeuvrer ensemble dans cette entreprise. Des mesures doivent être prises pour éliminer le terrorisme. À cet égard, l'ONU a un rôle essentiel à jouer.

Le Gouvernement danois se félicite de la réponse immédiate de l'ONU aux attaques terroristes contre les États-Unis : la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité et la résolution 56/1 de l'Assemblée générale, toutes deux du 12 septembre 2001. La résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, adoptée le 28 septembre, constitue un guide opportun et très approprié pour les États Membres dans leur effort actuel et futur de lutte contre le terrorisme international.

Le Gouvernement danois, à titre de suivi immédiat de ces résolutions de l'ONU, a lancé un processus minutieux de mise en oeuvre. Il l'a fait en étroite coopération avec nos partenaires de l'Union européenne ainsi que par des initiatives nationales. Les initiatives nécessaires engloberont, entre autres, une législation pour prévenir et remonter aux sources du financement du terrorisme; des changements du code pénal danois et de la loi sur les étrangers, et la mise en oeuvre de dispositions étendues pour extraditer les terroristes, ainsi que des initiatives législatives pour renforcer les efforts contre le trafic d'êtres humains et le blanchiment d'argent. À l'ouverture du Parlement danois, le 2 octobre, le Premier Ministre a indiqué que la législation nécessaire sera présentée au Parlement dans les 60 jours et il a souligné la nécessité d'une action urgente.

Comme le Conseil européen l'a réaffirmé le 21 septembre, les chefs d'État et de gouvernement européens sont persuadés que l'ONU, avec son mandat unique et universel, est un acteur fondamental dans la lutte contre le terrorisme international et doit agir en conséquence.

Cependant, tout en nous focalisant sur la lutte contre le terrorisme, nous ne devons pas oublier d'autres défis importants qui nous attendent : l'éradication de la pauvreté; la protection de tous les droits humains; la démocratisation; et la promotion de la bonne gouvernance et de la primauté du droit. Tous les gouvernements, les sociétés civiles et l'ONU doivent collaborer. L'ONU peut contribuer largement à notre effort. Mais une volonté politique renouvelée est nécessaire. Des ressources supplémentaires doivent y être consacrées. Des engagements nationaux et internationaux doivent aller de pair, de façon à avoir un impact suffisant. À cet égard, je voudrais mentionner également les besoins de nombreux réfugiés dans les pays en développement. La fourniture d'assistance humanitaire est essentielle. Ceci est étroitement lié à la

prévention des conflits, ainsi qu'au rétablissement et au maintien de la paix et la sécurité internationales.

Le Danemark a ratifié 11 des 12 conventions de l'ONU traitant de la lutte contre divers aspects du terrorisme. Le 25 septembre, nous avons signé la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme. Des mesures sont en train d'être prises pour ratifier cette convention dès que possible, avant la fin de cette année, espérons-nous.

Parmi d'autres mesures que l'ONU doit prendre dans la lutte contre le terrorisme international figure la conclusion d'une convention générale. Dans ce contexte, nous devrions envisager comment nous pourrions efficacement traduire en justice les auteurs, organisateurs et commanditaires du terrorisme international – par exemple, en mettant au point un mécanisme international pour la poursuite efficace et la punition de ces responsables. En tout état de cause, nous devons tous collaborer étroitement pour garantir que les terroristes ne trouveront d'abri sûr nulle part dans le monde – en d'autres termes, que ceux qui participent aux activités terroristes seront soit poursuivis soit extradés, où qu'ils posent le pied. Il ne peut y avoir aucune concession à l'égard des terroristes ou de ceux qui les soutiennent.

Je souhaite assurer l'Assemblée de l'appui du Danemark dans la lutte contre le terrorisme international et dans la quête de solutions à ses causes sous-jacentes.

M. Buallay (Bahreïn) (*parle en arabe*) : Comme c'est la première fois que ma délégation intervient à l'Assemblée, permettez-moi de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session. Je suis certain que vos compétences diplomatiques se refléteront de manière positive sur nos travaux. Je ne peux manquer de dire notre appréciation au Ministre Holkeri pour sa présidence de l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

Tout d'abord, je voudrais exprimer la condamnation par le Gouvernement et le peuple de l'État de Bahreïn des actes de terrorisme perpétrés aux États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001, qui ont fait de si nombreuses victimes innocentes. Nous condamnons tout acte de terrorisme, quel qu'en soit l'auteur et quelles que soient ses raisons et motivations, parce que le terrorisme et les actes de terrorisme sont une abomination contre les enseignements de notre

noble religion. Ils vont à l'encontre des valeurs les plus fondamentales et des principes humains qui condamnent tous les actes et formes de terrorisme, et prônent la paix parmi les peuples et la protection de leurs droits.

De nombreux efforts ont été faits pour combattre et éliminer le terrorisme. De nombreuses initiatives ont été prises dans ce cadre par de nombreux organes gouvernementaux et internationaux. Des conventions régionales et internationales ont été élaborées pour lutter contre ce fléau. De nombreuses résolutions condamnant le terrorisme partout et sous toutes ses formes ont été adoptées. À cet égard, l'Assemblée générale, par sa résolution 51/210, adoptée le 17 décembre 1996, a créé le Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression du terrorisme. Cependant, des divergences d'opinion entre les membres du Comité ont empêché d'aboutir à un accord sur le texte du projet de convention. Il est remarquable que les États arabes se soient trouvés en première ligne pour présenter des initiatives destinées à combattre le terrorisme et pour demander la réunion d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU afin d'éradiquer toutes les formes de terrorisme, qu'il soit perpétré par des individus, des groupes ou des États.

Le succès des efforts internationaux de lutte contre le terrorisme dépend en grande partie de nombreux facteurs, notamment des suivants.

Premièrement, le terrorisme doit être clairement défini, d'une manière convenue par la communauté internationale, afin d'établir les raisons et facteurs qui conduisent au terrorisme et les moyens de punir ses auteurs. Pour définir le terrorisme, nous devons attirer l'attention sur la nécessité de faire la distinction entre le terrorisme et la résistance ou la lutte légitime contre l'occupation, comme dans le cas du peuple palestinien qui lutte pour libérer son territoire usurpé et en chasser l'occupant.

Occuper le territoire des autres par la force est, en effet, l'une des formes les plus graves du terrorisme. Il s'agit d'un terrorisme d'État, qui a des conséquences plus vastes et plus profondes. Le monde entier doit donc condamner les actes perpétrés par Israël qui sème la terreur dans les territoires palestiniens.

De tels actes de terrorisme donnent également lieu au meurtre d'innocents – enfants, personnes âgées et jeunes désarmés. Ces personnes sont déracinées et

leurs foyers sont détruits. De plus, toutes sortes d'armes modernes sophistiquées sont utilisées contre eux, et je passe sous silence le fait que ces actes entraînent la région tout entière dans un cercle vicieux de violence. Par conséquent, nous pensons que des efforts internationaux doivent être déployés pour trouver une solution à la question de Palestine, afin de rétablir la stabilité et la paix dans la région.

Deuxièmement, il faut toujours souligner que le terrorisme n'appartient pas à une religion, une civilisation ou une culture particulières. Le terrorisme est une activité aberrante qui existe dans toutes les sociétés humaines. On ne peut donc pas établir de lien entre le terrorisme et l'islam, qui prône la paix et l'amitié entre tous les peuples de la terre. Nous ne devons pas permettre qu'un tel lien soit le point de départ d'un conflit entre religions et civilisations.

Il est regrettable qu'à un moment où plusieurs voix s'élèvent dans le monde islamique pour demander un dialogue entre les civilisations, on entende certaines voix dans certains États parler de la supériorité de la culture et de la civilisation occidentales par rapport à la culture et à la civilisation islamiques. Il est également déplorable que certains médias dans certains États lancent des campagnes visant à déformer l'image des Arabes et des musulmans en établissant un lien entre l'islam et le terrorisme. Il s'agit là d'une grave attaque contre l'islam et les musulmans. Nous sommes convaincus que la fomentation de la haine entre les peuples est aussi grave et aussi dangereux que les actes de terrorisme eux-mêmes. Ces comportements sont la cause des conflits et de l'extrémisme, et peuvent causer du tort à l'humanité tout entière.

Troisièmement, étant donné que le terrorisme a des causes politiques, économiques et sociales, nous estimons qu'il est essentiel pour l'éliminer de s'attaquer à ces causes et de trouver des solutions valables. Nous ne devons pas permettre que ces facteurs soient exploités pour perpétrer des actes de terrorisme qui donnent lieu à des événements aussi tragiques que ceux dont nous avons été témoin récemment contre les États-Unis d'Amérique et son peuple.

Enfin, ma délégation espère que l'Assemblée générale adoptera des résolutions reflétant les opinions exprimées par les diverses délégations au sujet du terrorisme et des moyens d'y répondre afin de l'éliminer.

M. Kamara (Sierra Leone) (*parle en anglais*) :
Ma délégation vous félicite, ainsi que votre pays ami, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que sous votre direction, cette session s'avèrera productive et fructueuse.

Avant de poursuivre, permettez-moi d'exprimer notre état de choc à nos collègues américains, ainsi qu'au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique, et de leur offrir nos condoléances pour les milliers d'innocents qui ont perdu la vie à la suite des attaques lâches commises à Washington, en Pennsylvanie et à New York. Ces actes ignobles rendent le présent débat extrêmement opportun et approprié.

Le Gouvernement et le peuple de la Sierra Leone réaffirment, au niveau le plus élevé, leur condamnation sans équivoque de tous les actes de terrorisme, ainsi que de toutes les méthodes et pratiques terroristes, qui sont des gestes criminels et injustifiables, quels que soient le moment ou le lieu où ils sont commis et quels qu'en soient les auteurs. Les actes ignobles perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001 rappellent directement à tous les Sierra-Léonais les événements catastrophiques survenus le 6 janvier 1999, lors d'une attaque contre Freetown, où plus de 5 000 civils innocents ont péri dans un assaut insensé. Le Gouvernement et le peuple de la Sierra Leone ont subi leur part d'actes de terrorisme au cours d'une lutte qui a duré une dizaine d'années contre les forces rebelles du Front révolutionnaire unifié, et des désordres que ces forces ont imposés aux citoyens épris de paix de notre nation.

À cet égard, ma délégation souscrit à la position du Mouvement des pays non alignés sur le terrorisme international, qui est énoncée dans la Déclaration de Durban. Tout en appuyant la lutte légitime de tous les peuples du monde pour l'indépendance et la dignité, nous condamnons les attaques contre des civils innocents, que nous considérons comme des crimes lâches et ignobles perpétrés contre la paix et la sécurité de l'humanité.

Ma délégation estime que nous devons maintenant nous concentrer sur la tâche consistant à établir une définition précise et globale du terrorisme international. Nous savons tous ce que c'est, mais cela ne suffit pas. Nous devons faire preuve de la volonté

politique et de la détermination nécessaires pour parvenir à un consensus sur une définition. Nous avons pu le faire dans le contexte de conventions régionales comme celles de l'Organisation de l'unité africaine et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il est maintenant urgent que nous fassions de même à l'échelle internationale, sous les auspices de l'ONU, éventuellement par le biais d'une conférence de plénipotentiaires.

Il ne suffit pas toutefois de définir le fléau du terrorisme international, nous devons également nous engager à trouver des solutions aux problèmes que les terroristes invoquent pour justifier leurs actes. Notre action doit être juste, transparente et neutre. Il ne faut pas que nous puissions être perçus comme appuyant sans réserve une seule des parties à un conflit car, que ce soit vrai ou non, cette impression aide ceux qui sont engagés dans des activités abominables comme celles dont nous avons été témoin aux États-Unis le 11 septembre 2001.

La communauté internationale tout entière doit s'engager à traduire en justice ceux qui tuent des innocents en commettant des actes de terrorisme. Par exemple, s'il existe un commencement de preuve indiquant qu'un individu ou un groupe est impliqué dans l'exécution d'actes de terrorisme, il faut qu'il soit traduit devant un tribunal national ou international afin de répondre de ses crimes contre l'humanité, ses crimes de guerre et, éventuellement, d'actes de génocide. Certaines entités, par exemple, n'ont pas de système juridique crédible qui réponde aux normes internationales de justice et de transparence. Dans des cas pareils, il faut que l'individu ou le groupe soit livré à un pays doté de l'infrastructure juridique appropriée pour le juger.

Ce débat montre l'importance de la création d'une cour pénale internationale. Ma délégation croit que les crimes commis le 11 septembre aux États-Unis relèvent de la juridiction de la Cour. Nous devons tous oeuvrer avec force pour que la Cour se mette en marche.

L'ONU doit être aidée pour éliminer les actes internationaux de terrorisme. Elle doit, en vertu du Chapitre VIII de la Charte, donner aux organisations et institutions régionales le mandat nécessaire pour traiter des questions ayant trait à la paix et à la sécurité internationales. Les actes de terrorisme sont des questions qui menacent la paix et la sécurité

internationales. Toutefois, pour qu'un mandat accordé au titre du Chapitre VIII soit exécuté de façon efficace, l'ONU doit fournir aux organisations et institutions régionales les ressources nécessaires pour qu'elles le mènent à bien.

Un grand nombre de conventions importantes pour prévenir et réprimer le terrorisme a été adopté. En dépit de ces conventions, les actes de terrorisme continuent, car certains États délinquants continuent de manière persistante d'aller à l'encontre de la volonté de la communauté internationale. C'est pourquoi nous nous félicitons tout particulièrement de l'adoption de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité du 28 septembre 2001, une mesure complémentaire pour lutter contre le terrorisme international, qui stipule que tous les États doivent chercher à prévenir et à réprimer les actes de terrorisme sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations.

Ma délégation insiste pour que les États qui continuent de fournir appui et secours aux terroristes soient punis rapidement et définitivement. Ils doivent être sanctionnés, et leurs dirigeants politiques et militaires doivent être tenus personnellement responsables des crimes commis.

Nous réitérons notre condamnation de toutes les formes et manifestations du terrorisme. Avec la volonté politique et l'engagement de la nation, nous appuierons les efforts internationaux nécessaires pour réprimer les actes de terrorisme. Nous coopérerons avec tous les autres Membres pour parvenir à cet objectif commun.

Mme Pajula (Estonie) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que l'Estonie prend la parole depuis les événements effroyables survenus ici aux États-Unis le 11 septembre dernier, qu'il me soit permis de réitérer à l'intention des États-Unis, du peuple américain et des familles de toutes les victimes innocentes les très sincères condoléances du Gouvernement et du peuple estoniens.

L'Estonie s'étant, en tant que pays associé à l'Union européenne, alignée sur la déclaration de l'Union européenne, je serai très brève.

Tout d'abord, je voudrais assurer l'Assemblée que l'Estonie accorde son plein appui aux mesures prises par l'ONU pour garantir que personne, que ce soit un État ou un individu, n'appuie, ne finance les terroristes ou ne leur donne asile. De toute évidence, étant donné les circonstances, le recours aux

institutions multilatérales comme plate-forme d'action commune est devenu plus important que jamais. Mais plus que jamais, il est également évident que pour parvenir à nos objectifs communs dans la lutte contre le terrorisme, nous avons absolument besoin d'une coopération renforcée, et ce, à tous les niveaux de la société. Dans ce contexte, nous voudrions souligner l'importance du renforcement de la coopération régionale et sous-régionale.

Cela étant, l'Estonie et les autres États baltes ont pris des mesures concrètes pour renforcer la coopération entre nos pays en élaborant un ensemble de mesures communes en réponse aux attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis. Cet ensemble de mesures contient des mesures conjointes pratiques dans le domaine de l'aide humanitaire et de la sécurité, dans le domaine militaire et enfin, ce qui n'est pas le moins important, dans le domaine juridique.

Mais outre cet ensemble de mesures prises conjointement avec nos voisins, mon gouvernement a également élaboré une liste détaillée des mesures préliminaires prises par l'Estonie en vue de renforcer la lutte contre le terrorisme. L'une des priorités de cette liste est le renforcement de la primauté du droit. L'Estonie a accéléré le processus de ratification de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme et de la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif. Dans quelques jours, le 9 octobre, le processus de ratification de ces deux instruments juridiques importants parviendra à son étape finale dans notre Parlement.

Nous revoyons également notre législation nationale et nos instruments normatifs pour veiller à ce qu'ils constituent la base et les outils juridiques nécessaires pour prévenir et, le cas échéant, répondre au terrorisme. Mais les instruments juridiques à eux seuls ne suffiront pas. Pour agir efficacement, nous avons besoin d'un engagement ferme de la part des États et d'une véritable coopération entre les gouvernements et leurs organismes chargés de l'ordre public.

L'union fait la force. Faisons en sorte que notre lutte commune soit dotée des instruments nécessaires grâce à une coordination des mesures antiterroristes au niveau le plus élevé, appuyée par un échange renforcé d'informations entre tous les alliés et les partenaires. Faisons de cela une réalité.

Mme Ataeva (Turkménistan) (*parle en anglais*) : Je vous félicite, Monsieur le Président, de votre élection à ce poste où vous assumez de grandes responsabilités, et je vous souhaite plein succès.

Le terrorisme, l'un des phénomènes les plus monstrueux de notre époque, n'a rien d'un nouveau concept : l'humanité y est confrontée depuis des temps immémoriaux. Mais la tendance dangereuse de ce phénomène à dépasser les frontières régionales en fait une véritable menace à la paix et à la sécurité de toute l'humanité. Et nous ne pouvons pas exclure la menace réelle du terrorisme nucléaire.

La recrudescence des actes terroristes sous les formes les plus variées et les plus effroyables – attentats à l'explosif, narcoterrorisme, détournements d'avions, prises d'otages, fanatisme religieux – a fait des milliers de victimes innocentes et a déstabilisé les fondations des sociétés, entraînant la panique et le désordre, sapant les économies des pays touchés et menaçant les bases de la paix et de la sécurité internationales.

La cruauté et les conséquences sinistres des événements survenus le 11 septembre à New York ont ébranlé toute la communauté internationale. Le Turkménistan a ressenti un profond chagrin devant ces événements tragiques. Les dirigeants et le peuple turkmènes partagent la douleur du peuple des États-Unis et expriment leurs condoléances aux familles et aux amis des victimes.

Notre pays a sévèrement condamné la perpétration d'actes terroristes. Il est tout à fait évident qu'il faut châtier la force maléfique qui a coûté la vie à des milliers d'innocents. Nous devons prendre des mesures urgentes pour empêcher que de telles tragédies se reproduisent et pour extirper les racines du terrorisme dans tous les pays.

M. Ould Deddach (Mauritanie), Vice-Président, assume la présidence.

Les valeurs humaines doivent être protégées efficacement de l'atteinte des forces de l'obscurantisme. Il n'y a d'autre solution, ici, que de coopérer étroitement entre États sous l'égide de l'ONU. À cet égard, nous souscrivons totalement à l'avis du Secrétaire général, selon lequel l'ONU est la seule instance permettant la constitution d'une coalition mondiale, qui conférerait la légitimité

mondiale nécessaire au combat à long terme contre le terrorisme.

Une coopération internationale étroite est nécessaire si l'on veut réprimer et éliminer le terrorisme et ses conséquences et garantir le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité personnelle. Le Turkménistan appuie la mise en place d'une coalition antiterroriste internationale. État neutre reconnu par la communauté internationale – par le biais de l'ONU – le Turkménistan juge approprié que cette coalition prenne la forme d'un organe permanent de l'ONU et qu'elle agisse sous l'égide de l'Organisation, avec des objectifs, des tâches, des fonctions, des pouvoirs et un système de fonctionnement clairement définis. Son intégration à l'ONU, où elle peut coopérer étroitement avec tous les États et les organisations internationales, permettrait de veiller, par l'établissement d'un système à cette fin, à ce que toute manifestation du terrorisme dans le monde ne reste jamais impunie et à ce que nous prenions toutes les mesures qui s'imposent pour le combattre.

Nous sommes également favorables à l'initiative du Mouvement des pays non alignés visant à convoquer une conférence internationale sous l'égide de l'ONU afin de mettre en commun les efforts internationaux et de coordonner les positions des États, dans le but de réprimer et d'éliminer le terrorisme.

Le terrorisme, quels que soient les motivations des actes terroristes ou les objectifs des cerveaux qui les commanditent, est un crime horrible qui contrevient à la Charte des Nations Unies et représente l'atteinte la plus grave qui soit aux droits et libertés de l'être humain.

À cet égard, nous devons accroître le nombre des instruments juridiques donnant une définition concrète du terrorisme et stipulant les méthodes de punition indiquées. L'instrument le plus fiable à cette fin serait une convention internationale générale sur le terrorisme international – dont il faut, d'ailleurs, accélérer les travaux. La neutralité du Turkménistan, contractée par obligation internationale, signifie que l'action de notre pays dans le domaine international respecte rigoureusement la Charte des Nations Unies. Aussi, la politique du Turkménistan s'est-elle toujours conformée rigoureusement aux directives de l'ONU, dans une coopération constante avec les autres membres de la communauté internationale et des organisations internationales.

Nous pouvons et nous devons combattre le terrorisme, mais le Turkménistan estime que la campagne contre le terrorisme international exige des méthodes prudentes et réfléchies. Toutes les dispositions et mesures destinées à éliminer les foyers du terrorisme international doivent être parfaitement ciblées. Elles ne doivent pas porter atteinte aux populations innocentes; elles doivent être conformes aux normes du droit international et elles ne doivent pas mener à une déstabilisation de la situation dans la région.

Le Turkménistan attache une grande importance aux conventions internationales contre le terrorisme en tant qu'elles sont des instruments juridiques de lutte contre ce fléau des temps modernes. Il a ainsi adhéré à la majorité de ces instruments ou est en passe de le faire. Nous avons pris un certain nombre de dispositions pratiques en vertu de ces conventions internationales et les avons incorporées à notre législation nationale ou à nos projets de loi.

Face aux événements actuels, nous aimerions faire les observations suivantes. Cela fait 22 ans que la terre d'Afghanistan, qui a déjà tant souffert, subit une situation de guerre. Le Turkménistan, sans s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, pays frère et voisin, a oeuvré activement à l'organisation de pourparlers de paix entre parties belligérantes, sous l'égide de l'ONU. Nous formons une fois de plus l'espoir qu'un processus de négociation efficace sera possible. En dépit de l'évolution récente, l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'organisation impartiale, doit jouer un rôle central de coordination dans les pourparlers interafghans.

À cet égard, le Président du Turkménistan, M. Saparmurat Niyazov, a proposé, au cours de cette terrible période, de créer un bureau spécial des Nations Unies à Ashkhabad, chargé d'organiser une mission pour trouver une solution mutuellement acceptable au problème.

Le Turkménistan a offert, en réponse immédiate à la tragédie, d'apporter une assistance humanitaire à la population civile d'Afghanistan, et surtout aux femmes et aux enfants, qui ont essuyé de plein fouet les conséquences du terrorisme. En étroite collaboration avec les institutions des Nations Unies et le Gouvernement des États-Unis, nous recevons les livraisons humanitaires de médicaments, de vivres et

de produits de base, et nous nous chargeons de tous les préparatifs nécessaires à leur envoi en Afghanistan.

Pour terminer, je voudrais souligner que le renforcement de la coopération internationale dans le cadre de l'ONU est une condition préalable du règlement des problèmes internationaux complexes que nous connaissons. Les idéaux et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies doivent être défendus, et c'est la raison pour laquelle nous devons condamner rigoureusement tous les actes de terrorisme et participer aux efforts déployés par la communauté internationale pour le combattre. C'est la seule force réelle en mesure de combattre le terrorisme.

Le Turkménistan réaffirme, dans sa neutralité, sa détermination de coopérer activement au sein des Nations Unies à l'élimination totale du terrorisme.

M. Adech (Bénin) : La délégation béninoise, au nom de laquelle j'ai l'honneur de prendre la parole, se réjouit de pouvoir intervenir sur le point de l'ordre du jour pour examiner les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

Nous saluons également l'initiative de l'Union européenne de proposer l'examen, en plénière de l'Assemblée générale, de cette question importante et préoccupante qu'est le terrorisme international. L'examen de cette question par l'Assemblée générale témoigne de la condamnation unanime de cet acte barbare et rétrograde commis le 11 septembre 2001.

Les débats qui nous ont retenus ces trois derniers jours en plénière ont mis en exergue, s'il le fallait encore, la menace que représente le terrorisme pour la sécurité des États et le progrès de l'humanité.

Nous voulons croire que l'examen de ce point au moment où se déroulent également les travaux préparatoires à la création d'une Cour pénale internationale est une coïncidence prémonitoire.

Le Gouvernement béninois a témoigné l'entière solidarité du peuple béninois avec le peuple américain, dont il partage le deuil et la douleur, et il a condamné avec force cet ignoble attentat qui a frappé certes l'Amérique, mais qui représente aussi une menace pour le monde entier.

En cette année consacrée à la promotion du dialogue entre les civilisations, l'attentat terroriste du 11 septembre ne pouvait pas plus mal tomber. C'est pourquoi la communauté internationale doit se montrer

déterminée à combattre le terrorisme sous toutes ses formes, en ce qu'il représente une menace pour la cohésion des communautés humaines.

Le terrorisme viole par ailleurs les principes fondamentaux de la Charte et s'inscrit à contre-courant des aspirations légitimes des peuples à bâtir un monde de paix, de solidarité et de progrès.

Le terrorisme viole également les principes fondamentaux des droits de la personne humaine; il constitue de ce fait une menace pour la cohésion de nos sociétés ainsi que pour la démocratie, surtout pour les démocraties naissantes ou fragiles.

C'est à ce titre que le Bénin est fortement préoccupé par la recrudescence des actes terroristes de par le monde. Considérant qu'aucune raison ne peut être justement invoquée pour justifier de tels actes, le Bénin a toujours condamné le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. En effet, aucune civilisation, aucune culture, aucune religion ne prône et ne justifie de tels comportements extrémistes et barbares.

Il apparaît aujourd'hui évident que les liens entre le terrorisme et la criminalité transnationale se renforcent, se mondialisent, et rendent lucratifs tous les commerces illicites : de la prostitution et de l'exploitation des groupes vulnérables de nos sociétés au commerce illicite des armes légères et des matières précieuses.

À menace mondiale et multidimensionnelle, réponse mondiale et diversifiée. Le terrorisme n'est pas un phénomène isolé, il est le résultat de la manipulation politique, mais il se nourrit aussi de frustrations longtemps refoulées et découlant de l'inégalité sociale, de la marginalisation et de l'exclusion.

Quelque part, les terroristes nous renvoient violemment à la face l'image des dysfonctionnements de notre communauté humaine. C'est donc ensemble qu'il nous faudra, une fois la primauté du droit réinstituée, revenir chercher les causes et circonstances qui poussent à des actes aussi désespérés que criminels et injustifiables.

À l'échelle nationale et internationale, il nous faudra envisager la dimension préventive de notre action en vue d'éradiquer définitivement et irréversiblement ce fléau.

Une telle entreprise ne peut réussir qu'avec la conjugaison des efforts de toute la communauté internationale. Les chefs d'État et de gouvernement, réunis à l'occasion du Sommet du millénaire, ont renouvelé l'année dernière l'engagement d'entreprendre une action concertée pour vaincre le terrorisme, en adhérant aux conventions internationales pertinentes. L'Organisation des Nations Unies, de par sa mission et sa composition, est le forum idéal et légitime pour coordonner la mobilisation et l'action de la communauté internationale.

Le Bénin a assuré le Gouvernement des États-Unis d'Amérique de sa disponibilité à faire tout ce qui sera en son pouvoir pour coopérer au plan bilatéral dans le combat contre le terrorisme. Le Bénin travaillera également et de façon constructive avec les autres pays Membres de l'Organisation pour trouver une solution durable à ce fléau. Nous sommes persuadés que grâce à la solidarité et à la coopération ainsi que par la mise en oeuvre effective des instruments internationaux pertinents, nous en viendrons à bout. C'est pourquoi nous saluons l'initiative prise par l'Inde de présenter un projet de convention générale sur le terrorisme international, tel que recommandé par la résolution 54/110 de l'Assemblée générale. Dans le même ordre d'idées, nous lançons un appel pour que soient rapidement levés les obstacles à l'adoption de la convention contre le terrorisme nucléaire.

Le combat contre le terrorisme sera long et ardu; il nous faudra donc nous montrer résolus à surmonter les difficultés de ce parcours. À ce titre, nous n'avons pas d'autre choix que de définir sans ambiguïté le concept du terrorisme si nous voulons maintenir et consolider la mobilisation générale pour mener ce combat à son terme. C'est à ce prix que nous renforcerons la paix et la sécurité dans le monde. C'est à ce prix que nous léguerons aux générations futures un monde exempt de peur, exempt de menaces à la survie de l'humanité.

M. Singhara Na Ayudhaya (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais commencer mon intervention en ajoutant ma voix à celle de tous ceux qui sont intervenus avant moi pour exprimer de nouveau notre plus profonde sympathie aux familles des plus de 6 000 Américains et ressortissants d'autres pays, y compris des Thaïlandais, qui ont perdu la vie dans la tragédie du 11 septembre 2001. Nul ne peut mieux comprendre le chagrin et la révolte que le maire de

New York, Rudolph W. Giuliani, qui est intervenu ici le 1er octobre. Dans le même temps, le rôle de chef de file qu'il a joué durant les heures les plus sombres de cette ville et les paroles de détermination de son discours symbolisent la résistance de la population de New York et des États-Unis face au terrorisme international ainsi que sa détermination à aller de l'avant. En tant que New-Yorkais, je rends hommage au maire et à toutes les personnes qu'il représente.

Notre séance a lieu au milieu d'activités intenses aux Nations Unies et ailleurs et alors que la communauté internationale resserre les rangs pour lutter contre la menace commune posée à la paix et à la sécurité internationales par le terrorisme international. Alors que nous discutons l'éventuelle future ligne de conduite, je voudrais présenter très clairement notre position.

Nous condamnons dans les termes les plus vifs ces actes de terrorisme perpétrés aux États-Unis le 11 septembre 2001. Nous nous associons aux Nations Unies pour lancer un appel à la coopération internationale en vue de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les commanditaires de ces actes horribles et nous nous joindrons à toute coalition internationale visant à combattre le terrorisme.

L'Assemblée générale a déjà adopté le 12 septembre la résolution 56/1, que nous sommes fiers de coparrainer, et le Conseil de sécurité a adopté les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) les 12 et 28 septembre, respectivement. Il s'agit de faits positifs. Ma délégation estime que les implications de ces résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité sont évidentes.

La communauté internationale est unie dans sa condamnation universelle des responsables de la tragédie et du terrorisme qu'ils représentent. Mais cette unité doit être soutenue au moment où nous passons de la condamnation d'actes terroristes à la coopération pour lutter contre ce phénomène. Comme le Secrétaire général nous l'a rappelé le 1er octobre,

« la victoire contre le terrorisme ne sera possible que si la communauté internationale trouve la volonté de s'unir dans une large coalition. »
(A/56/PV.12)

Nous espérons que cette coalition sera aussi large et universelle que possible, associant l'ensemble de l'humanité.

Un fait tout aussi important est que ces résolutions, notamment celles du Conseil de sécurité, ont pratiquement éliminé toute notion de la soi-disant neutralité dans la lutte contre le terrorisme. Nous avons une obligation internationale claire, en tant qu'États Membres de l'ONU, de coopérer ensemble pour lutter contre le terrorisme. Si la résolution 1368 (2001) du Conseil a établi les principes de cette lutte, sa résolution 1373 (2001) en a créé le cadre. La portée de ce cadre est globale et couvre la coopération dans les domaines financiers, de l'immigration, de l'information et autres. Nous devons à présent examiner, en étroite consultation avec les États Membres, la façon dont cette coopération peut être la plus efficace.

Pour notre part, nous avons déjà apporté notre coopération à la communauté internationale à travers les lois en vigueur dans notre pays, telles que celles relatives à la coopération mutuelle en matière pénale, sous forme d'échange d'informations et de renseignements. Nos politiques et procédures d'immigration sont réexaminées et renforcées. Par ailleurs, la Thaïlande prend toutes les mesures nécessaires pour que les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris celles relatives au financement d'actes terroristes, soient effectivement mises en oeuvre. Elles devraient jouer un rôle important pour contribuer à l'application des recommandations pertinentes des résolutions du Conseil de sécurité visant à éliminer les bases financières des terroristes et des organisations terroristes.

Pour sa part, la Thaïlande a adhéré aux quatre conventions sur les détournements d'aéronefs et envisage d'adhérer aux autres conventions relatives au terrorisme, en particulier à la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme, comme le demande la résolution 1373 (2001). Mais le mot clef reste la coopération, et cela exige que nous ayons l'aide et le soutien nécessaire, notamment technique, financier ou en matière d'information, pour que la coopération puisse être aussi efficace que possible.

Alors que nous réalisons des progrès dans notre lutte commune contre le terrorisme international, je voudrais traiter, dans une perspective plus large, de quatre points qui, je l'espère, retiendront l'attention de la communauté internationale.

Premièrement, reconnaissons que le fléau du terrorisme, telle une hydre, a plusieurs têtes, qui le lient à de nombreux autres domaines d'activités illégales et criminelles. Comme l'indique la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, il existe des liens étroits entre le terrorisme international et les drogues illicites, la criminalité transnationale organisée et le blanchiment d'argent, pour ne citer que quelques-unes de ces activités. Pour les traiter de façon efficace, il faut des efforts coordonnés contre toutes ces activités. La production et le trafic illicites des drogues génèrent le plus souvent des ressources financières énormes qui aident à faire du terrorisme un ennemi redoutable. Toutes les mesures visant à s'attaquer aux réseaux financiers des organisations terroristes ne seront efficaces que si l'on réussit à tarir les sources de financement. Les actes posés par le producteur de drogues ou le trafiquant de drogues sont des actes terroristes au même titre que ceux d'un homme armé.

Deuxièmement, nous devons admettre que si le terrorisme est une menace pour l'humanité tout entière, alors les membres de la communauté internationale devraient avoir la possibilité de contribuer à définir la ligne de conduite que l'humanité compte suivre dans cette lutte commune. À cet égard, nous devrions reconnaître l'importance du rôle que l'Assemblée générale peut jouer dans ces efforts. Par exemple, l'activité déployée par le Comité spécial pour, entre autres, rédiger une convention sur le terrorisme international, actuellement en cours dans le cadre de la Sixième Commission, devrait être accéléré et soutenu. Nous félicitons le Secrétaire général d'avoir attiré l'attention sur ce point dans son rapport sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, dans le document A/56/160.

Troisièmement, nous devons comprendre ce que la formation de cette large coalition d'États contre le terrorisme nous enseigne : aucun État ne peut s'attaquer à des problèmes, en particulier de nature mondiale, tout seul. Dans cet univers mondialisé, il n'y a tout simplement pas d'autre solution que le multilatéralisme. On trouverait difficilement un mécanisme plus efficace, pour s'attaquer à ces problèmes mondiaux, que le type de coopération étroit et dynamique et la bonne volonté entre les États et les peuples que ceux qu'engendre le multilatéralisme.

Enfin, nous devons nous souvenir qu'en raison de toute l'horreur et du dégoût qu'inspire le terrorisme à ses victimes, nous ne devons pas oublier notre propre

humanité en nous attaquant à ce problème. Dans la lutte contre le terrorisme, nous ne devons pas empiéter sur les libertés individuelles et sur les droits de l'homme qui sont garantis par nos lois et nourris par notre attachement aux valeurs démocratiques. Dans la lutte contre le terrorisme, nous ne devons pas succomber à la paranoïa ou la xénophobie, qui engendrerait une plus grande méfiance entre les États et entre les peuples. Le terrorisme est un phénomène mondial qui n'est lié à aucun groupe précis de personnes, à une région ou à une religion particulières. Il est sans visage et, véritablement, sans foi ni loi.

La Thaïlande est prête à coopérer avec la communauté internationale et l'ONU pour éliminer le terrorisme international, afin de rendre notre monde plus sûr pour l'humanité.

Mme Clarke (Barbade) (*parle en anglais*) : Au moment où je me joins au débat sur cette question critique, je voudrais féliciter le Président pour son élection au poste de Président de l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. Je suis confiant que l'Assemblée profitera de ses qualités de direction en ce moment où les États Membres s'efforcent d'améliorer la performance de cette Organisation unique, qui continue à servir les peuples du monde.

La Barbade s'associe pleinement à la déclaration faite par le Représentant permanent de la Dominique au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes. Le Gouvernement barbadien s'associe aux autres membres de la communauté internationale pour exprimer son horreur devant les attaques terroristes barbares commises contre les États-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001. En tant que pays démocratique et pacifique, la Barbade condamne avec vigueur le terrorisme dans toutes ses manifestations, en particulier lorsqu'il cause des pertes en vies humaines. Le recours au terrorisme pour parvenir à ses fins n'a pas de place dans le monde moderne de tolérance et de coexistence pacifique auquel les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont attachés.

La Barbade se joint donc à la communauté internationale pour appuyer l'appel pour que les auteurs de ces crimes ignobles soient identifiés, appréhendés et traduits promptement en justice. Nous nous engageons également à coopérer aux efforts mondiaux soutenus qui seront nécessaires dans les mois et les années à venir pour s'attaquer efficacement à cette très grave menace à la paix et à la sécurité,

parce que nous sommes convaincus que le terrorisme est un problème mondial qui appelle une solution mondiale.

À l'instar des autres membres de la communauté internationale, la Barbade appuie sans réserve les résolutions 1368 (2001) et 1373 (2001) du Conseil de sécurité et la résolution 56/1 de l'Assemblée générale, ainsi que la résolution sur « Le renforcement de la coopération dans l'hémisphère pour prévenir, combattre et éliminer le terrorisme », adoptée à la réunion de consultation des ministres des affaires étrangères de l'Organisation des États américains le 21 septembre, et s'engage à les mettre en oeuvre.

Nous sommes douloureusement conscients, de par notre propre expérience, qu'aucun pays, quelle que soit sa taille, n'est à l'abri du terrorisme. De fait, les petits pays sont particulièrement vulnérables parce qu'ils n'ont pas toujours les atouts logistiques en matière de renseignements nécessaires pour dépister les activités des terroristes et d'autres agents de la criminalité transnationale. C'est pour cette raison que l'échange d'informations est critique si nous voulons avoir un quelconque succès dans cette lutte. Pour sa part, le Gouvernement barbadien continuera à coopérer par l'échange d'informations avec les autorités judiciaires d'autres juridictions, afin de s'assurer que les terroristes ne trouvent pas asile dans notre pays. La Barbade s'engage aussi à garantir que son territoire national ne soit pas utilisé par des terroristes pour lancer ou financer le lancement d'attaques terroristes contre des pays tiers. Nous avons donc mis en place des mesures de sécurité renforcées dans nos aéroports et ports maritimes.

De plus, la Barbade est prête à se joindre aux autres États Membres pour concevoir des mesures appropriées d'harmonisation de la démarche de la communauté internationale à l'égard du terrorisme. À cette fin, nous nous félicitons de la mise au point de normes appropriées grâce auxquelles des règles de droit internationalement reconnues pourront être appliquées dans la lutte contre le terrorisme.

La semaine dernière, la Barbade, de concert avec d'autres États membres de la Communauté des Caraïbes, a participé à une cérémonie de signature prévue bien avant le 11 septembre. J'ai eu le privilège de signer, au nom du Gouvernement barbadien, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le Protocole contre

la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions.

En tant que pays dont l'économie repose essentiellement sur le tourisme, la Barbade connaît bien l'importance de fournir un environnement sûr non seulement pour les Barbadiens, mais aussi pour les ressortissants étrangers qui visitent nos côtes ou qui résident à la Barbade.

Je tiens à insister dans les termes les plus vigoureux sur le fait que la Barbade n'a aucune intention de laisser son secteur des services financiers être utilisé comme voie de transit pour le financement des activités des terroristes ou d'aucun autre groupe criminel international. Depuis sa création, le secteur des services financiers de la Barbade travaille au sein d'un cadre légal et réglementaire strict. Bien avant le 11 septembre, la Barbade a essayé de faire en sorte que son secteur financier international satisfasse les normes internationales concernant la réglementation, la supervision et les autres mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Dans ce contexte, nous nous sommes scrupuleusement conformés aux directives établies par le Groupe d'action financière des Caraïbes qui est rattaché au Groupe d'action financière. Nous avons promulgué des lois contre le blanchiment d'argent, et l'année dernière nous avons mis sur pied une autorité chargée de lutter contre le blanchiment d'argent qui dépend des services de renseignements financiers. Nous continuerons à coopérer pleinement avec nos partenaires bilatéraux ainsi que dans les efforts de lutte contre le blanchiment d'argent qui sont actuellement menés aux niveaux régional et international.

À ce stade, je voudrais tout spécialement dire quelques mots sur l'extraordinaire ville de New York, où vivent des milliers d'immigrants originaires de mon pays, et dont deux au moins ont tragiquement perdu la vie dans l'attentat du 11 septembre contre le World Trade Center. New York est aussi un second foyer pour les milliers de diplomates et membres du personnel du Secrétariat de toutes nationalités et de toutes confessions qui travaillent pour les Nations Unies et représentent leurs pays dans la poursuite collective de la paix dans le monde, du bien-être et de la prospérité de l'être humain. C'est pourquoi nous partageons avec tous les New-Yorkais un sentiment personnel de perte et d'indignation, et la détermination à ne jamais laisser la terreur l'emporter.

L'impact économique de ces événements horribles ne se fait pas ressentir qu'à New York et aux États-Unis. Il est également ressenti par toutes les nations du monde, en particulier les plus petites et les plus vulnérables. Faire face aux conséquences économiques du 11 septembre est un problème commun auquel la communauté internationale devra également accorder une attention prioritaire dans les semaines et les mois à venir.

Nous connaissons tous la célèbre mise en garde qui dit que pour triompher, le mal n'a besoin que de l'inaction des hommes de bien – et, j'ose dire – des femmes de bien. Le mal a dévoilé son visage le 11 septembre. Toutefois, nous sommes persuadés que les efforts conjugués de la communauté internationale empêcheront le fléau qu'est le terrorisme de triompher.

M. Prica (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer aux délégations qui m'ont précédé pour féliciter M. Han pour son élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale.

Je souhaiterais également exprimer nos condoléances les plus profondes au peuple américain, et notamment aux familles de ceux qui ont perdu la vie au cours des attentats terroristes qui ont été perpétrés aux États-Unis. Nous tenons également à féliciter le maire Giuliani de son allocution dans laquelle il a partagé avec nous les valeurs fondamentales de l'humanité. Les événements qui se sont produits récemment à New York, à Washington et en Pennsylvanie montrent, malheureusement, l'ampleur de la tâche qui nous attend encore dans notre entreprise d'édification d'un monde meilleur.

La tragédie du 11 septembre a subitement soulevé une question capitale qui, de toute évidence, a été négligée jusqu'à présent: je veux parler du terrorisme international. Même si la lutte contre le terrorisme international fait depuis plusieurs années l'objet de débats dans de nombreuses instances, y compris à l'Assemblée générale, nous n'avons pas fait ce qu'il fallait pour assurer l'application appropriée et globale des nombreux traités, conventions et résolutions qui ont été adoptés pour faire face à ce problème. Il faut adopter une approche globale pour lutter contre le terrorisme international aux niveaux mondial, régional et national et ceci doit bien sûr comprendre les aspects juridiques, politiques et économiques de la question.

Le Gouvernement bosniaque appuie sans réserve les efforts déployés par la communauté internationale pour parvenir à son objectif final d'élimination du terrorisme international. C'est ainsi que le Gouvernement bosniaque a d'ores et déjà approuvé un plan d'action, et nous avons le plaisir d'en informer l'Assemblée. Le Conseil des Ministres a pris en compte les obligations qui sont les nôtres, conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Un organe de coordination a été créé pour préparer un rapport adéquat à l'intention du Conseil de sécurité concernant les mesures et activités relatives à l'application de cette résolution.

La Bosnie-Herzégovine compte signer et ratifier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme qui a récemment été adoptée. Des amendements à notre loi sur le droit d'asile et l'immigration seront établis sous leur forme définitive et présentés de toute urgence à l'Assemblée parlementaire en vue de leur adoption. De nouvelles mesures de sécurité seront mises en oeuvre dans tous les aéroports, et l'on modifiera notamment les règles régissant la délivrance de permis de vol, conformément aux conventions internationales pertinentes. Le Service frontalier de l'État est en train d'être renforcé, et nous mettons actuellement au point un système permettant d'obtenir des informations précises sur les entrées et les sorties à tous les postes frontières. Le contrôle douanier est également renforcé.

La révision de toutes les décisions concernant la délivrance de passeports et de certificats de nationalité est en cours. Un nouveau régime de visas, qui sera conforme aux normes et critères du régime de visas des pays Schengen et des autres pays voisins, est en cours d'élaboration. Des données détaillées concernant tout le personnel des organisations internationales et humanitaires et des organisations non gouvernementales sont rassemblées. Conformément aux dispositions de la résolution 1333 (2000) du Conseil de sécurité, nous vérifions tous les comptes et dépôts pouvant appartenir à des individus ou des groupes liés aux organisations terroristes internationales, et si de tels comptes existent, ils seront gelés.

Tout en réaffirmant avec force que le terrorisme international n'a ses racines dans aucune religion, nous tenons à condamner tous les individus et groupes qui se servent de la religion pour essayer de justifier des actes criminels effroyables. Toutes les religions enseignent

l'amour entre les peuples, et non pas la violence ni la haine. Ceci veut dire que ceux qui exploitent les sentiments religieux des personnes vont à l'encontre de la volonté de Dieu.

Le crime du terrorisme international appartient à la catégorie des crimes les plus graves, et pourrait bien toucher les pays du monde entier. C'est pourquoi nous aimerions suggérer que ce crime fasse partie, sous une forme acceptable pour tous les pays, des questions qui seront du ressort de la Cour pénale internationale.

Il ne fait pas de doute que l'Organisation des Nations Unies devra continuer de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme international. Il est clair que les progrès scientifiques et techniques peuvent constituer un danger si les terroristes s'en rendent maîtres. Cette perspective engendre un climat de crainte à l'aube d'un siècle qui devrait entraîner des évolutions technologiques encore plus grandes. Dans ce contexte, l'ONU doit prendre certaines mesures pour garantir que les progrès technologiques soient utilisés pour le bien de l'humanité, et non pas pour intensifier les craintes.

Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, nous avons exprimé notre détermination à déclarer la guerre au terrorisme. Nous avons adopté de nombreuses résolutions et conventions sur cette question, mais nous sommes fermement convaincus que nous devrions renforcer le suivi de l'application de tous ces instruments des Nations Unies.

Nous proposons donc que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité créent un organe qui serait chargé du suivi de l'application des dispositions de ces instruments. Ce serait là le meilleur moyen de permettre à la communauté internationale de continuer d'être vigilante pour empêcher que cet effroyable fléau international ne se propage.

Mme Dos Santos Jalo (Guinée-Bissau) (*parle en anglais*) : Puisque c'est la première fois que je prends la parole, qu'il me soit permis de féliciter M. Han Seung-soo de son élection à la présidence de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et de féliciter le Secrétaire général Kofi Annan de sa réélection pour un second mandat.

Le mardi 11 septembre 2001 restera une journée de douleur, non seulement pour le peuple des États-Unis d'Amérique, mais pour l'ensemble du monde civilisé. Notre délégation, le peuple et le

Gouvernement de la Guinée-Bissau partagent vivement la douleur infligée à notre ville hôte de New York, et nous tenons à exprimer nos condoléances les plus profondes au Gouvernement et au peuple des États-Unis d'Amérique et à tous les autres pays qui ont perdu des ressortissants à New York, à Washington et en Pennsylvanie.

Bien que cet acte barbare de terrorisme se soit produit sur le sol américain, cela nous touche tous d'une manière ou d'une autre. Cela nous a privés de la liberté et de la tranquillité d'esprit dont nous jouissions alors que nous croyions vivre dans un village planétaire. Nos enfants pour lesquels nous préparions la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale méritent un village planétaire civilisé, un monde de paix et de sécurité où ils peuvent monter sans crainte dans des avions, aller à l'école en respirant un air sûr sans avoir besoin de masque, boire l'eau de leurs terres sans craindre d'ingurgiter du poison. Si nous ne débarrassons pas la Terre de ce fléau pour nos enfants, il n'y aura pas d'avenir pour l'humanité. Nous devrions nous unir pour lutter contre le terrorisme afin de garantir la paix et la liberté pour les enfants de demain.

Ces esprits criminels et maléfiques n'ont ni coeur ni objectif humain dans leurs vies et croient encore moins en Dieu. Aucune religion ne préconise de tuer son prochain. Ces êtres impies ont un nom simple, ce sont des terroristes dont les vies sont sans valeur.

Le 11 septembre, les habitants de notre ville hôte de New York nous ont administré une leçon. Dans leur douleur, ils sont restés unis et ne se sont pas laissés intimider. Les terroristes ne doivent pas gagner nos coeurs. Ils ne doivent pas dissuader la communauté des nations de poursuivre la lutte qui a entraîné la création de cette Organisation. C'est un combat pour un monde de paix et de sécurité, afin d'apporter un développement durable à toute l'humanité pour que nos enfants puissent jouir de lendemains pacifiques, exempts de violence et de crainte.

La lutte contre le terrorisme international semble être une tâche complexe. Les attentats du 11 septembre ont montré à l'évidence qu'aucun pays et aucun endroit ne sont à l'abri du terrorisme. La communauté internationale devrait de ce fait redoubler d'efforts pour régler les conflits régionaux, ce qui constitue une des méthodes de lutte contre le terrorisme. L'Organisation des Nations Unies, qui joue un rôle clef

dans le système de répression du terrorisme, a déjà réagi par le biais de la résolution 1368 (2001) du Conseil de sécurité et de la résolution 56/1 de l'Assemblée générale.

Notre village commun, le monde, se prépare à une Conférence internationale sur le financement du développement. Pour réaliser les objectifs de cette conférence, nous avons besoin de paix et de sécurité. Il ne saurait y avoir de développement sans paix, notamment à l'heure de la mondialisation. Les auteurs de ces crimes effroyables perpétrés contre des vies innocentes doivent être traduits en justice. Le droit international découlant de la Charte des Nations Unies devrait nous guider de façon que toutes les nations puissent jouir de la paix et oeuvrer en vue d'un développement durable.

Mon gouvernement croit que le dialogue peut permettre de résoudre ce problème. Nous appuyons donc fermement les efforts visant à trouver des solutions de rechange meilleures et efficaces pour lutter contre le terrorisme et ses causes profondes. La Guinée-Bissau s'engage à s'employer à mettre en oeuvre les conventions internationales existantes sur la répression du terrorisme, ainsi que toutes les nouvelles conventions, propositions et mesures susceptibles d'aider à la lutte contre le terrorisme.

M. Stanislaus (Grenade) (*parle en anglais*) : La délégation grenadienne s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Dominique au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

Dans le cadre de ce débat marathon sur le point de l'ordre du jour intitulé « Mesures visant à éliminer le terrorisme international », tout ce qui devait être dit l'a déjà été, mais tout le monde ne l'a pas dit. De ce fait, pour mémoire, la Grenade, par accident ou à dessein, figure parmi les derniers orateurs.

C'est l'immortel William Shakespeare qui a écrit, il y a des siècles :

« Doux sont les procédés de l'adversité : comme le crapaud hideux et venimeux, elle porte un joyau précieux dans sa tête. (« Comme il vous plaira », Acte II, scène une)

Les actes de terrorisme criminels et odieux perpétrés le 11 septembre contre les États-Unis d'Amérique – et en fait contre l'ensemble du monde civilisé – ont galvanisé la solidarité de la communauté internationale dans sa condamnation et sa

détermination, notamment le peuple des États-Unis d'Amérique et les New-Yorkais, qui ont trouvé force et unité dans l'adversité.

Le Premier Ministre de la Grenade, M. Keith Mitchel, a déjà exprimé sa profonde sympathie personnelle, ainsi que celle du Gouvernement et du peuple grenadiens au Président des États-Unis d'Amérique et aux proches des nombreuses victimes qui ont perdu leur vie et à ceux qui ont été handicapés ou blessés dans ces actes barbares et insensés.

La Grenade a également perdu des ressortissants dans ces attentats terroristes et partage, de ce fait, la douleur de milliers de personnes d'autres pays qui ont perdu des êtres chers.

Lorsque la haine et la violence déterminent les actes des individus, le résultat ne peut être qu'un comportement excessif qui déclenche l'arbitraire et la destruction impitoyable de vies et de biens. L'opinion selon laquelle la haine est engendrée par des sentiments de dépossession, de déséquilibre et d'inégalité ne saurait être ignorée, et nous devons envisager de prendre des mesures visant à réduire les déséquilibres économiques et sociaux qui existent au sein de notre communauté mondiale. Cela contribuera, sans aucun doute, à nos efforts de lutte contre le terrorisme.

Le Gouvernement grenadien rappelle l'Article 1 de la Charte et lance un appel à cet organe pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

Nous tenons à réitérer le but de l'Organisation, qui est de prendre :

« des mesures efficaces collectives en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix ».

Le Gouvernement grenadien s'engage à soutenir pleinement toute mesure visant à éliminer le fléau du terrorisme. Nous devons faire en sorte que les actes de terrorisme ne deviennent pas une facette de l'existence humaine.

Mon pays appuie pleinement et entérine la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, qui énonce des mesures importantes que les pays – grands et petits, riches et pauvres – doivent prendre en commun afin de prévenir et de combattre les agissements terroristes sur les territoires relevant de notre autorité, où qu'il se produisent, sous toutes leurs formes et manifestations.

La Grenade a déjà commencé à prendre des mesures sur le territoire relevant de son autorité et dans le cadre de ses capacités afin de prévenir et de réprimer le financement des actes de terrorisme. Nous veillerons en priorité, tout d'abord, à empêcher ceux qui financent, organisent, appuient ou commettent des actes de terrorisme d'utiliser la Grenade pour commettre de tels actes contre d'autres États ou contre les citoyens de ces États, et, deuxièmement, à trouver les moyens d'intensifier et d'accélérer l'échange d'informations opérationnelles. La Grenade est en train d'examiner ses méthodes administratives et autres en vue d'améliorer son efficacité à cet égard. Mais nos activités ne seront pas limitées.

Mon pays renforcera le degré de coopération régionale et internationale, dans le cadre de nos efforts visant à faire en sorte qu'il n'y ait pas de failles dans le cadre mondial et dans la lutte contre ce crime odieux. La Grenade renforcera et étendra ses arrangements de coopération internationale dans les domaines de la justice, du maintien de l'ordre et de l'application de la loi.

Mon gouvernement appuie pleinement l'élaboration d'un cadre juridique et global efficace pour lutter contre le terrorisme. Mon pays a commencé l'examen des conventions internationales déjà en vigueur, en vue de les signer, de les ratifier et de les appliquer pleinement. Celles qui ne sont pas encore en vigueur seront mises en oeuvre. Certaines de ces conventions relèvent du système des Nations Unies, alors que d'autres relèvent de notre région ou de notre hémisphère.

La priorité est accordée aux 12 instruments juridiques internationaux des Nations Unies relatifs à la prévention et à la répression du terrorisme international, en particulier la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme.

La communauté internationale doit envoyer un signal clair aux terroristes pour leur faire comprendre que leur philosophie est fondamentalement erronée et complètement inacceptable. Nous devons être unis dans nos efforts pour lutter et éliminer les activités visant au massacre de populations civiles innocentes et à l'anéantissement de communautés.

Le Gouvernement grenadien s'associe à la Communauté des Caraïbes pour s'engager pleinement dans les efforts visant à confronter les activités

terroristes et à restaurer les droits et les libertés des peuples dans le monde entier.

Enfin, la Grenade a eu l'occasion dans une autre instance d'accueillir et de saluer le Président et de le féliciter de la manière dont il a dirigé les séances de

l'Assemblée générale jusqu'à présent. Nous avons été confortés dans notre conviction qu'il a les qualités de direction et la compétence nécessaires pour diriger ses réunions.

La séance est levée à 13 heures.